



QUI FAIT PENCHER LA BALANCE?

L'influence croissante des grandes
entreprises dans la gouvernance des systèmes
alimentaires et comment la contrer

QUI FAIT PENCHER LA BALANCE?

Auteurs principaux: Molly Anderson, Jennifer Clapp, Shalmali Guttal, Anna Paskal, Sofia Monsalve Suárez

Autres membres du groupe de travail: Oliver De Schutter, Lim Li Ching, Pat Mooney, Raj Patel

Gouvernance mondiale

Ce rapport fait partie d'une série de notes d'information sur la gouvernance mondiale et l'emprise des entreprises dans les processus décisionnels, dont l'objectif est de documenter le potentiel de transformation de la gouvernance des systèmes alimentaires afin d'avancer vers un modèle plus inclusif et responsable.

Traduction: Henalex Conference Services

Mise en page et graphisme: www.heartsnminds.eu

Photo de couverture: CIFOR — Kate Evans

Approuvé par le panel d'IPES-Food, avril 2023.

Citation: IPES-Food, 2023. Qui fait pencher la balance ? L'influence croissante des grandes entreprises dans la gouvernance des systèmes alimentaires et comment la contrer

Avec le soutien de:



TABLE DES MATIÈRES

Messages clés	4
Introduction	5
1. La mainmise des grandes entreprises sur la gouvernance du système alimentaire mondial	7
1.1 Implication visible de l'agro-industrie dans la gouvernance alimentaire mondiale	7
1.2 L'Influence « à large spectre » des grandes entreprises sur la gouvernance alimentaire mondiale	10
2. Problèmes liés à l'engagement des entreprises dans la gouvernance alimentaire mondiale	15
2.1 Processus de gouvernance	16
2.2 Résultats en matière de gouvernance	18
2.3 Questions de responsabilisation	18
3. Initiatives actuelles de réglementation des entreprises	19
4. Réinventer la gouvernance du système alimentaire dans l'intérêt public	23
Principes d'action	24
Recommandations	29
Conclusion	33
Annexe:	34
Aperçu des instruments juridiques internationaux régissant les entreprises et les sociétés	

MESSAGES CLÉS

Dans le contexte actuel d'inflation des prix de l'alimentation, de détérioration de la sécurité alimentaire et de changement climatique, il est essentiel d'adresser les déséquilibres de pouvoir dans les institutions, les programmes politiques et les cadres réglementaires et normatifs qui influencent les prises de décision et façonnent l'évolution des systèmes alimentaires. Cette note d'information fournit un aperçu historique de l'influence des grandes entreprises sur la gouvernance de ces systèmes, documente les nouvelles stratégies en œuvre visant à étendre l'emprise du privé sur la prise de décision, et identifie une voie d'avenir vers la gouvernance démocratique et la responsabilité des entreprises. Il en ressort que:

- **L'influence des grandes entreprises sur la gouvernance des systèmes alimentaires est devenue la nouvelle norme:** le Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires de 2021 a mis en lumière la capacité des multinationales agroalimentaires à influencer la prise de décision dans les systèmes alimentaires et à faire valoir leurs intérêts dans des processus «multipartites», en apparence inclusifs.
- Le pouvoir des géants de l'agroalimentaire était déjà une source de préoccupation il y a plus d'un siècle. Des efforts ont été déployés pour contenir leur influence au moyen de politiques antitrust, de registres des lobbies (registre de transparence) et même à travers l'élaboration par les Nations unies d'un code de conduite des sociétés transnationales. Cependant, ces efforts se sont avérés insuffisants et l'aptitude de ces firmes multinationales à imposer leurs priorités n'a fait que croître.
- Ces dernières décennies, **les entreprises sont parvenues à convaincre les gouvernements qu'elles devaient occuper une place centrale dans toute discussion sur l'avenir des systèmes alimentaires.** Les partenariats public-privé et les tables rondes «multipartites» (p. ex. sur le «soja responsable» ou l'«huile de palme durable») ont normalisé la place prépondérante des grandes entreprises et leur ont donné un accès privilégié au processus décisionnel. Les programmes de gouvernance publique sont également devenus dépendants du financement privé.
- En coulisse, les grandes entreprises ont consolidé leur emprise en garantissant un environnement réglementaire favorable à l'industrie (par le biais du lobbying et des «portes tambour»). Cette situation leur a ouvert la voie pour modeler à leur convenance les accords commerciaux et d'investissement, mettre en place des pratiques anti-concurrentielles, parrainer et orienter la recherche et effectuer des dons aux organes politiques.
- Sans mesures concrètes pour remédier à cette emprise des entreprises sur les processus de gouvernance, **les systèmes alimentaires continueront d'être façonnés par des intérêts privés**, alors que la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation sont plus que jamais menacés.
- De nouvelles initiatives visant à limiter l'influence des grandes entreprises sont en cours, telles que la récente adoption par les Nations unies des «Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme», et le développement d'un traité de l'ONU juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et les droits de l'homme. Ces actions restent néanmoins lacunaires et insuffisantes en plus d'être souvent sabordées par les gouvernements et les grandes entreprises qui détiennent le pouvoir de bloquer tout changement significatif.
- **Pour endiguer la faim et la malnutrition, il faudra s'attaquer à l'influence des grandes entreprises sur tous les plans.** Cela inclut l'adoption au niveau international d'un cadre de responsabilisation des entreprises et le développement de réformes politiques ambitieuses en matière de conflits d'intérêts. Ces efforts pourront s'inspirer des initiatives de l'Organisation mondiale de la Santé telles que la Convention-cadre pour la lutte antitabac et le Cadre de collaboration avec les acteurs non-étatiques
- Il convient également d'aller plus loin que le «contrôle les dégâts». **Nous devons démocratiser les processus existants et créer de nouveaux espaces de gouvernance autonome**, en s'appuyant sur des exemples inspirants qui émergent dans le monde entier, tels que Nyéléni, le Forum mondial des peuples pêcheurs, les conseils locaux de politique alimentaire et les jurys citoyens. Ce n'est que par la mise en œuvre de changements structurels audacieux que nous pourrions faire entendre la voix des personnes et des communautés les plus touchées par la faim et les catastrophes écologiques, tenir pour responsable les sociétés transnationales et bâtir des systèmes alimentaires durables pour l'avenir.



Crédit: Mokhammad Edliadi - CIFOR

INTRODUCTION

La pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine ont mis à nu les immenses défis auxquels sont confrontés les systèmes alimentaires mondiaux. Pour répondre aux besoins des personnes touchées par la faim et la malnutrition, il est vital de s'attaquer aux déséquilibres de pouvoir au sein de la gouvernance des systèmes alimentaires mondiaux (p. ex. les institutions, cadres politiques, lois, réglementations, normes et autres facteurs qui influencent la prise de décisions).¹ Ces déséquilibres sont devenus particulièrement prononcés au cours des dernières décennies, en raison de l'engagement croissant des grandes entreprises dans les processus de gouvernance mondiale de l'agroalimentaire.

Le Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires (UNFSS) de 2021 a permis de mettre en évidence l'influence des grandes entreprises sur la gouvernance du secteur public. En acceptant la participation des industries agroalimentaires, les dirigeants de l'UNFSS ont contribué à légitimer les revendications des grandes entreprises qui prétendent avoir une place centrale dans les processus décisionnels fondés sur l'intérêt général. De nombreuses organisations de la société civile, mouvements sociaux et spécialistes des systèmes alimentaires ont été profondément troublés par ce qu'ils considèrent être la mainmise des grandes entreprises sur la gouvernance mondiale des systèmes alimentaires. Cette emprise pourrait compromettre le bien commun, ainsi que les droits des personnes et des communautés à s'engager, selon leurs propres conditions, auprès des décideurs politiques

et au sein des processus décisionnels. Beaucoup ont boycotté le sommet. L'engagement des entreprises dans la gouvernance alimentaire mondiale n'est en aucun cas un phénomène nouveau. Pourtant, l'influence des entreprises sur l'UNFSS fut considérable, ce qui continue de susciter des inquiétudes quant au rôle des entreprises dans l'orientation future de la gouvernance.

Cette note d'information examine les conséquences de l'influence croissante des grandes entreprises sur la gouvernance internationale des systèmes alimentaires et propose des mesures pour y remédier. Elle pose les questions suivantes:

1. De quelle manière les grandes entreprises influencent-elles la gouvernance alimentaire mondiale ?
2. Quelles sont les principales préoccupations concernant leur engagement ?
3. Quelles mesures sont prises pour limiter l'influence des grandes entreprises dans la gouvernance alimentaire mondiale et sont-elles suffisantes pour répondre aux enjeux actuels ?
4. Quels sont les autres moyens de répondre à ce défi ?

- Ces sujets ont fait l'objet d'une analyse documentaire, d'une étude qualitative et d'un processus d'enquête comprenant des entretiens avec des acteurs de la société civile travaillant dans les espaces de gouvernance alimentaire mondiale. La recherche démontre que les entreprises influencent depuis longtemps la gouvernance alimentaire internationale et leur implication s'est manifestée de multiples façons plus ou moins discrètement:

- L'accaparement de la gouvernance alimentaire mondiale par les grandes entreprises se fait de plus en plus visible, et leur présence dans les processus et les espaces de gouvernance devient de plus en plus importante; en témoignent les partenariats public-privé tels que l'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition, le Mouvement pour le renforcement de la nutrition [SUN], la Coalition pour l'alimentation et l'utilisation des terres, et les initiatives multipartites¹ comme l'UNFSS. Ces initiatives confortent les revendications des grandes entreprises d'être des acteurs légitimes dans ces espaces.

De plus, il existe d'autres moyens plus étendus et souvent moins visibles par lesquels les entreprises influencent la gouvernance alimentaire mondiale. Cela inclut les actions de lobbying en coulisse, les dons aux instances politiques et institutionnelles, le pouvoir de marché, le façonnage des règles en matière de commerce et d'investissement, le profilage de la recherche et de l'innovation, et toute autre forme d'influence sur différents aspects structurels des systèmes alimentaires mondiaux.

L'influence croissante des grandes entreprises dans la gouvernance alimentaire soulève des préoccupations importantes pour l'intérêt public. Premièrement, cela peut détériorer les principes d'inclusion, d'équité et de transparence dans les processus de gouvernance. Deuxièmement, cela peut diminuer et fausser les résultats des initiatives de gouvernance. Et troisièmement, cela peut engendrer un manque de transparence et de responsabilisation des grandes entreprises, qui pèse lourdement sur les plus affectés par impacts environnementaux et humains des multinationales.

Cette note met en exergue les importantes contributions réalisées par les initiatives existantes pour adresser les abus de pouvoir des grandes entreprises et les impacts en la matière. Ces initiatives représentent un progrès notable, balisant le chemin vers un changement plus significatif. Pourtant, bien qu'ayant leur importance, ces propositions cherchent plus généralement à rééquilibrer le rapport de force au sein des cadres existants plutôt que de remettre en question ou de transformer les structures du pouvoir en place. Des changements plus importants et profonds sont nécessaires.

Une vision d'un changement audacieux et structurel se doit d'être adoptée urgemment afin de contrer la mainmise des grandes entreprises sur la gouvernance alimentaire mondiale. Cette vision globale du changement permettra de redonner une place centrale aux revendications relevant de l'intérêt général portées par le peuple et les gouvernements, et ainsi d'aboutir à la démocratisation de la prise de décision. Une telle vision nécessite de démocratiser les cadres de gouvernance existants et de créer de nouveaux espaces décisionnels qui soient exempts de l'influence des géants de l'agroalimentaire. Cela permettrait non seulement de garantir la transparence de tels processus, mais également de créer des lieux d'expression politique où les voix des personnes et communautés les plus touchées par la faim, la malnutrition et les catastrophes naturelles, pourraient être entendues.

¹ Les initiatives multipartites sont «des initiatives qui rassemblent une variété d'acteurs ("parties prenantes") qui sont identifiés comme ayant un enjeu (c'est-à-dire un intérêt) dans une problématique en particulier, et qui devraient donc jouer un rôle dans sa résolution», FIAN International. 2020. [Briefing Note on Multi-Stakeholder Initiatives](#). Voir aussi: «Les organes multipartites sont des groupes fonctionnant en dehors du système multilatéral intergouvernemental, mais agissant à bien des égards comme s'ils étaient des organes directeurs. Les membres de ces groupes sont généralement des cadres de [sociétés transnationales] et d'associations commerciales connexes qui rassemblent leurs associés dans la société civile, au sein du gouvernement, dans le système des Nations unies, dans les universités et dans d'autres organismes publics pour travailler conjointement sur un sujet spécifique. (...) De par leur conception, les participants multipartites peuvent exercer un pouvoir de direction, mais, contrairement aux États nationaux, ils n'ont aucune exigence formelle en matière de responsabilité, aucune obligation et aucune responsabilité. Cette diffusion de la responsabilité, de l'obligation et de l'imputabilité (pour savoir qui doit réellement rendre des comptes) rend la forme de gouvernance multipartite attrayante, en particulier dans les situations de crise complexes. (...) [le multipartisme] contribue à la marginalisation du multilatéralisme et du système des Nations unies». Gleckman, H., Les Amis de la Terre International et le Transnational Institute. 2022. [The Three Covid Crises and Multistakeholderism: Impacts on the Global South](#).



Crédit: Creative commons - Bob Brewer

LA MAINMISE DES GRANDES ENTREPRISES SUR LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE MONDIAL

La mainmise des grandes entreprises sur les espaces de gouvernance alimentaire mondiale s'effectue par le biais de stratégies visibles ou discrètes. Ces éléments se conjuguent pour renforcer la perception légitime de la présence des grandes entreprises au sein des instances décisionnelles. Cette section explore une série d'approches visibles comme moins visibles permettant d'influencer la gouvernance, et examine les liens qui unissent ces différentes stratégies.

1.1 IMPLICATION VISIBLE DE L'AGRO-INDUSTRIE DANS LA GOUVERNANCE ALIMENTAIRE MONDIALE

En tant qu'outil majeur de la gouvernance alimentaire mondiale, les initiatives multipartites se sont multipliées ces dernières années. L'adoption grandissante de nouvelles formes d'initiatives multi-acteurs, y compris dans le cadre des Nations unies, en est témoin. Cette tendance a été mise en évidence lors du Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires (UNFSS) de 2021, fruit d'un partenariat stratégique conclu en 2019 entre l'ONU et le Forum économique mondial (WEF).² **L'UNFSS représente un moment révélateur, montrant sans équivoque que les grandes entreprises de l'agroalimentaire siègent à la table des décideurs politiques de l'ONU.**

Après des années d'influence corporatiste sur la gouvernance alimentaire mondiale, il n'est pas surprenant que l'UNFSS, en tant qu'initiative multipartite de grande envergure, ait sélectionné, dès le départ, le directeur de l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA), membre du *Global Agenda Council* du Forum économique mondial, pour diriger le processus. L'UNFSS a cherché à légitimer l'approche multipartite de la gouvernance alimentaire au niveau international. En se présentant comme un «Sommet du peuple», où toutes les parties prenantes sont bienvenues autour de la table, l'UNFSS a pu justifier son engagement auprès des grandes entreprises agroalimentaires. **Cependant, nombre d'organisations de la société civile, de mouvements sociaux et d'universitaires spécialisés dans le domaine de l'alimentation ont choisi de boycotter le Sommet. Ces acteurs déploraient le manque de reconnaissance de l'UNFSS au regard des asymétries de pouvoir qui pèsent sur les systèmes alimentaires. Ils reprochaient également le manque d'attention porté par l'UNFSS sur l'infiltration insidieuse des grandes entreprises dans la gouvernance alimentaire et la résultante subversion du droit à l'alimentation.**³

L'UNFSS a été, à bien des égards, un point culminant, témoin de l'approfondissement des relations entre les organes de gouvernance mondiale et le secteur de l'industrie agroalimentaire.⁴ Cette approche, qui s'est imposée dans les années 1990, a marqué un tournant face aux stratégies des années 1970 qui visaient à responsabiliser les sociétés transnationales et à réguler leur action par le biais de la réglementation. En effet, à l'époque, la question de la réglementation des relations entre les entreprises et les États était primordiale, en particulier dans les pays en développement ou ayant récemment obtenu leur indépendance. Les principaux sujets de préoccupation concernaient le transfert de technologie et d'investissements, les liens entre les investissements étrangers et l'économie locale, et le respect des lois nationales, des objectifs de développement et de la souveraineté économique et nationale.⁵

En 1974, la Commission des Nations unies sur les sociétés transnationales fut créée et des négociations furent entamées pour élaborer un code de conduite onusien sur les sociétés transnationales. Néanmoins, le projet fut abandonné en 1991, en raison de l'insistance des pays riches sur le fait que toute institution de droits aux investisseurs aille de pair avec le renforcement des droits des investisseurs.⁶ Seuls des instruments spécifiques à un sujet précis furent approuvés, tels que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (adoptée par l'Organisation internationale du travail (OIT) en 1977) et les Principes directeurs à l'intention des entreprises

multinationales (votés par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) en 1976).⁷ Ces deux outils restent pertinents, mais sont de plus en plus estompés: le scepticisme étatique à l'égard du rôle des sociétés transnationales s'est progressivement transformé, donnant naissance à un environnement néolibéral qui accueille volontiers les grandes entreprises dans les forums de gouvernance, notamment par le biais d'initiatives multipartites.

La tendance au multilatéralisme s'est poursuivie tout au long des années 1990. Les grandes entreprises agroalimentaires se sont progressivement engagées dans des initiatives de gouvernance volontaire et des systèmes de certification, tout en tissant des liens avec d'autres acteurs tels que certaines ONG. C'est à cette époque que les grandes entreprises se sont impliquées (jusqu'à en prendre parfois la direction) dans la mise en œuvre d'initiatives de certification visant à rendre compte de la durabilité de leur chaîne de valeur. Ces initiatives incluent notamment la Table ronde sur l'huile de palme durable, la Table ronde sur le soja responsable, Bonsucro et la Table ronde sur le bœuf durable. Les géants de l'agroalimentaire ont également rejoint des initiatives telles que «du champ au marché» et « Bonnes pratiques agricoles globales » (Global G.A.P.) qui visent à mesurer et guider la durabilité dans les chaînes d'approvisionnement agricoles⁸. Alors que certains ont souligné l'importance de ces initiatives pour la mise en œuvre de cahiers des charges et de systèmes de garanties pour la production alimentaire,⁹ d'autres ont lourdement critiqué ces tables rondes sur la durabilité dirigées par les industriels. Il leur est notamment reproché leur incapacité à fournir des preuves de leurs prétendus avantages, leur manque d'attention aux détenteurs de droits, et l'utilisation avantageuse de la «surveillance» des ONG participantes et des auditeurs tiers pour asseoir leur légitimité au sein des sphères plus formelles de gouvernance alimentaire.¹⁰

Les entreprises agroalimentaires étendent également leur influence sur les domaines de la gouvernance et de la politique à travers d'autres actions multipartites tels que les partenariats public-privé¹¹. Concomitamment à la mise en place de stratégies économiques néolibérales par nombre de gouvernements et à la réduction de leurs financements publics, de nombreuses entreprises ont renforcé leur engagement dans les espaces de gouvernance en tant que "partenaires" du secteur public. Parmi les partenariats public-privé les plus importants dans le domaine agroalimentaire, se trouvent l'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition (GAIN), le Mouvement pour le renforcement de la nutrition (SUN), la Coalition pour l'alimentation et l'utilisation des terres (FOLU), l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA) et la Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition (NASAN)

du G8.¹² Toutes affichent des relations privilégiées avec les gouvernements, les organisations internationales, les grandes entreprises et les fondations privées.¹³

« Pour maintenir et renforcer leur pouvoir de décision, les entreprises revendiquent qu'elles jouent un rôle clef dans la transformation du système alimentaire, surtout en temps de crise. »

Le développement de partenariats public-privé représente d'une part, une source de financement importante pour les structures de gouvernance alimentaire, et d'autre part, un accès privilégié pour les grandes entreprises aux processus décisionnels.

Par exemple, pour assurer sa viabilité économique, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) fait de plus en plus appel à des financements privés provenant d'entreprises et de fondations philanthropiques, étroitement liées à l'industrie. La Fondation Bill et Melinda Gates a été le deuxième plus grand donateur du CGIAR en 2020, avec près de 100 millions de dollars américains versés, nanifiant ainsi les montants promis par les états, y compris par les États-Unis.¹⁴

La FAO, elle aussi, développe depuis de nombreuses années une étroite collaboration avec le secteur des entreprises, notamment au travers de partenariats industriels. Néanmoins, nombre d'informations sur ces sujets, y compris les termes et montants des contributions financières, ne sont pas aisément accessibles.¹⁵ L'un des exemples les plus récents de ce type d'arrangement est le partenariat de la FAO avec CropLife, une importante organisation de lobbying en matière de pesticides qui compte de nombreuses grandes entreprises agroalimentaires parmi ses membres.¹⁶ Si ces partenariats permettent aux entreprises l'«habillage onusien» ou le «blanchiment social» de leur réputation grâce à des liens

plus étroits avec les Nations unies et d'autres organismes intergouvernementaux, la critique soulève que ces types de partenariats entre acteurs du secteur privé et organismes de gouvernance internationale génèrent également des conflits d'intérêts.¹⁷

Dans l'ensemble, les entreprises s'expriment de plus en plus pour revendiquer leur place au sein des processus et des espaces de gouvernance,¹⁸ en affirmant souvent qu'elles ont un rôle nécessaire et essentiel à jouer dans la transformation du système alimentaire.¹⁹ Ce discours sur la «nécessité» d'impliquer les entreprises remonte à la rédaction des Objectifs du Millénaire pour le développement (un partenariat réunissant la Banque mondiale et le Programme des Nations unies pour le développement). Ce discours s'est ensuite amplifié sous l'ère des Objectifs de développement durable (ODD). En effet, ces initiatives ont permis d'ouvrir grand les portes de la gouvernance public aux entreprises du secteur privé qui disposaient des fonds et de la capacité technique nécessaires à la mise en œuvre des objectifs ciblés, tout en ayant une présence, bien que controversée, dans les économies nationales de la plupart des pays.

De plus, lorsque les entreprises sont impliquées dans la gouvernance publique, elles peuvent justifier leur participation en reformulant le concept d'intérêt public en des termes qui profitent aux sociétés privées plutôt qu'aux personnes et à l'environnement (p. ex. «nourrir le monde grâce à l'agriculture numérique»).²⁰ Ces arguments sont souvent utilisés pour maintenir et renforcer le pouvoir de décision au sein du système alimentaire. Ils ont également pris de l'ampleur lors des dernières crises (p. ex. pandémie de Covid-19, invasion de l'Ukraine et inflation alimentaire), aidés par le fait que les gouvernements et les agences multilatérales voient leurs ressources publiques diminuer. En outre, les gouvernements invitent parfois les grands acteurs de l'industrie à participer aux initiatives de gouvernance dans un effort d'inclusion, ou comme conséquence de la privatisation ou du désinvestissement public qui laissent des secteurs critiques sans ressources.

¹² Voir par exemple: le Mécanisme du secteur privé (MSP) et la Déclaration de principes sur la composition du groupe consultatif du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, qui présente des propositions détaillées selon lesquelles les comités devraient inclure davantage de membres issus du MSP. Ce document précise également que «le secteur privé estime qu'il a un rôle important à jouer pour transformer les décisions du CSA en actions, pour faciliter la mise en œuvre des objectifs du CSA "sur le terrain" et pour trouver des synergies avec d'autres processus multilatéraux». International Agri-Food Network. 2020. [Working of \[sic\] POSITION PAPER Approved by PSM Governing Council](#).

¹³ Voir par exemple: le rapport sur l'architecture du financement de l'alimentation (*Food Finance Architecture report*), qui déclare, en référence aux parcours du Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires, «(...) nous avons besoin de plateformes publiques-privées solides pour échanger ces modèles de systèmes alimentaires nationaux, totaliser les résultats (et pas seulement les objectifs), renforcer les ambitions et demander à tous les pays de rendre compte de leurs engagements». Groupe de la Banque mondiale. 2021. [Food Finance Architecture: Financing a Healthy, Equitable, and Sustainable Food System \(English\)](#). Voir également les notes de la page Internet de l'Association du commerce des céréales et aliments pour animaux (GAFTA) qui met en évidence de manière sélective certaines sections d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, comme suit (en gras sur le site): «Le 23 mai, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution intitulée "État de l'insécurité alimentaire mondiale" (...) [La résolution] reconnaît le rôle essentiel du secteur privé dans le soutien des systèmes alimentaires durables, ainsi que la contribution positive et renforce les partenariats stratégiques avec le secteur privé», GAFTA. 9 juin 2022. [Private Sector Mechanism Newsletter on Issues Related to the UN Committee on World Food Security - Mai 2022](#).

¹⁴ Pour une critique de l'agriculture numérique, veuillez consulter: IPES-Food & Groupe ETC. 2021. [Un mouvement visionnaire pour une alimentation durable: Transformer les systèmes alimentaires d'ici 2045](#).

1.2 L'INFLUENCE «À LARGE SPECTRE» DES GRANDES ENTREPRISES SUR LA GOUVERNANCE ALIMENTAIRE MONDIALE

En-dehors des approches visibles que les grandes entreprises utilisent pour influencer la gouvernance alimentaire mondiale (comme les initiatives multipartites, les partenariats public-privé et les autres mécanismes décrits ci-dessus), celles-ci ont également un pouvoir «à large spectre» sur le contexte général dans lequel opère la gouvernance alimentaire mondiale. Ces stratégies sont peut-être moins visibles et moins directes, mais leur impact sur les systèmes alimentaires mondiaux et nationaux n'en est pas moins considérable. En effet, elles permettent d'influencer et de façonner les marchés et l'élaboration de politiques gouvernementales,¹⁸ autant d'éléments majeurs pour la gouvernance des systèmes alimentaires.

Les grandes entreprises ont un long passif d'influence dans les coulisses des systèmes alimentaires et de leur gouvernance. Cette situation dure depuis des siècles, et remonte à l'époque des compagnies à charte gouvernementales britanniques et néerlandaises du 17e siècle, qui dominaient les marchés mondiaux des principaux produits de base, comme le sucre, les épices et le thé.¹⁹ La fin du 19e siècle et le début du 20e siècle ont vu l'émergence d'entreprises privées de négoce de céréales et d'intrants agricoles qui ont progressivement dominé le marché. Par exemple, la vague de fusions et d'acquisitions du début du 20e siècle a conduit à consolider certains secteurs agroalimentaires, tels que celui des machines agricoles et des produits agrochimiques, parallèlement à une industrialisation et une consolidation plus générales de l'économie des États-Unis et de l'Europe.²⁰ Les grandes entreprises agroalimentaires de cette époque ont entretenu des relations privilégiées avec les gouvernements existants, soit à travers l'octroi de monopoles à des compagnies à charte, soit en exerçant d'autres types d'influence, comme le lobbying.

Au début du 20e siècle, la montée en puissance d'une petite poignée de sociétés dans des segments clés de l'économie américaine et européenne fut largement considérée comme problématique, surtout aux États-Unis, où cela a provoqué une vague de lois antitrust visant à limiter leur pouvoir et à garantir la compétitivité des

marchés.²¹ Pourtant, malgré l'adoption de politiques de concurrence dans le monde entier qui œuvre de façon ostensible pour limiter l'influence des entreprises, les sociétés qui avaient dominé les systèmes alimentaires aux siècles précédents ont conservé un pouvoir considérable dans le contexte mondial actuel. Les grandes entreprises agroalimentaires telles que Bayer, BASF, John Deere, Monsanto, Dow et Dupont remontent toutes à cette période, et dans certains cas bien avant.

À partir des années 1980, la mise en œuvre et l'application des protections antitrust se sont affaiblies, notamment en raison de la montée du néolibéralisme, plus intéressé aux retombées des consolidations sur les prix à la consommation que sur la structure du marché en elle-même. Ce changement a favorisé la consolidation de l'ensemble du système alimentaire, renforçant ainsi le pouvoir des grandes entreprises. L'influence grandissante des multinationales continue d'être facilitée par plusieurs mécanismes interconnectés qui se déroulent «en coulisse» et qui renforcent toujours plus le pouvoir des grandes entreprises dans la gouvernance alimentaire mondiale.

La consolidation: un moyen de gagner un «pouvoir de marché»

Ces dernières décennies furent témoin d'un regain d'activité en faveur d'une consolidation des marchés agroalimentaires et de l'influence grandissante des grandes entreprises du secteur. Cela s'explique à la fois par une application moins stricte des politiques antitrust, mais également par le développement de technologies permettant aux entreprises de capitaliser et de dégager des financements pour racheter leurs rivaux.²² Les plus grandes fusions d'entreprises de ces dernières décennies incluent celles du secteur agroalimentaire, comme en témoignent les fusions-acquisitions réalisées par Kraft et Heinz, Dow et Dupont, et d'Anheuser-Busch InBev et SAB Miller, d'une valeur dépassant, pour chacune d'elles, les 100 milliards de dollars.²³ La consolidation dans le secteur a été à la fois horizontale (c'est-à-dire entre des entreprises produisant des biens similaires ou complémentaires, exploitant ainsi le même segment de la chaîne de valeur) et verticale (reliant des entreprises exploitant différents segments de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire).²⁴

Cette consolidation grandissante, non seulement dans le secteur agroalimentaire, mais aussi dans l'ensemble de l'économie, invite beaucoup à s'interroger: sommes-nous dans un nouvel «âge d'or» qui se définit par la domination des grandes entreprises sur la plupart des secteurs commerciaux ?²⁵ Aujourd'hui, la plupart des segments du marché agroalimentaire sont dominés par

un petit nombre d'entreprises – de l'industrie des intrants agricoles au commerce alimentaire mondial, en passant par la transformation des aliments ou la vente au détail des produits alimentaires²⁶ (voir infographie 1).

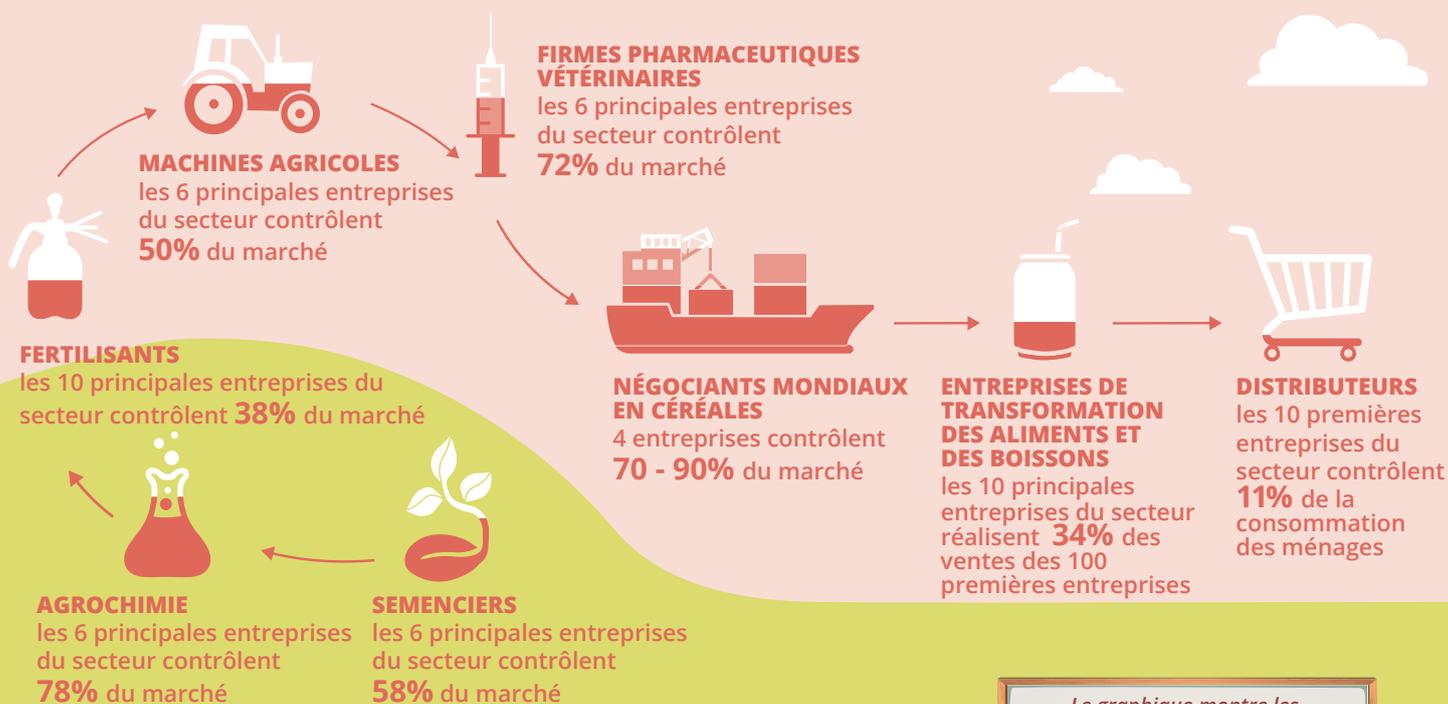
Les entreprises qui dominent différentes parties du système alimentaire peuvent exercer leur pouvoir de diverses manières, ce qui peut profondément affecter l'organisation des systèmes alimentaires, mais aussi leur gouvernance. Grâce aux importantes parts de marché qu'elles détiennent, elles disposent de ce que l'on appelle communément un «pouvoir de marché», qui leur permet de modeler à leur guise les marchés commerciaux pour favoriser la vente de leurs produits, en créant par exemple des obstacles à la concurrence. Ces mesures comprennent par exemple d'avoir recours à de lourds investissements en recherche et développement qu'il est difficile d'égaliser pour les nouveaux arrivants sur le marché. Elles incluent également le fait de capitaliser sur la mise en place de brevets et d'autres formes de propriété intellectuelle pour, en retour, facturer des redevances et autres frais de licence élevés. Ainsi, elles obtiennent un pouvoir commercial conséquent qui leur permet de faire baisser les prix de leur fournisseur, tout en augmentant ceux payés par leurs clients.²⁷ Ces stratégies de modelage du marché permettent de tenir les concurrents à distance

tout en s'assurant un maximum de revenus, ce qui tend à renforcer toujours plus la position dominante de ces entreprises sur le marché.²⁸

Plus la taille de ces entreprises augmente, plus elles attirent d'investissements financiers, notamment provenant de banques d'investissement et de puissantes sociétés de gestion d'actifs telles que BlackRock, qui administre actuellement plus de 10 trillions de dollars d'actifs.²⁹ En effet, une part importante des actions des principales entreprises agroalimentaires (que ce soit dans les secteurs des intrants agricoles, de la transformation et du négoce des denrées alimentaires) est détenue par de grandes sociétés de gestion d'actifs.³⁰ Depuis les années 1990, les entreprises ont, dans leur ensemble, augmenté leurs emprunts en émettant des obligations et en contractant des prêts bancaires. Qu'ils proviennent de grandes banques d'investissement ou même de banques de développement telles que la Banque mondiale,³¹ le recours à ces prêts a connu une hausse importante ces dix dernières années, motivé par les faibles taux d'intérêt. **La facilité à amasser de grandes quantités d'argent a encouragé les grandes entreprises agroalimentaires à se consolider davantage en rachetant leurs rivaux, ce qui n'a fait qu'accroître leur pouvoir sur le marché.**³²

INFOGRAPHIE 1

Concentration dans la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire



Le graphique montre les différents secteurs de la chaîne agroalimentaire et le pourcentage du marché mondial contrôlé par les grandes entreprises.

Utiliser la suprématie économique pour exercer un pouvoir politique

Le «pouvoir de marché» des grandes entreprises agroalimentaires est profondément lié à leur capacité à exercer un pouvoir politique.³³ **Les grandes entreprises peuvent dépenser d'importantes sommes d'argent pour faire pression sur les décideurs politiques et les législateurs tant à l'échelle nationale qu'internationale. Ils cherchent ainsi à influencer les politiques et réglementations qui nuisent directement leurs résultats**, notamment les règles et directives sur la biosécurité, les pesticides, le commerce et les accords d'investissement. Ainsi, en 2019, soit un an après le rachat de Monsanto, Bayer AG a dépensé plus de 9 millions de dollars en lobbying auprès du gouvernement américain - 2019 fut l'année où les États-Unis examinaient l'opportunité de réenregistrer le glyphosate, un herbicide clé affectant le rendement de la plupart des semences de la firme.³⁴ Dans le même pas de temps, les lobbyistes de Bayer AG ont réussi à faire annuler l'interdiction du glyphosate en Thaïlande³⁵ et ont fait pression sur le Mexique pour mettre fin à ses efforts visant à interdire cet herbicide nocif.³⁶

Les grands acteurs de l'industrie dépensent également des sommes considérables pour financer des candidats politiques et ainsi influencer les résultats des élections (la société holding de l'entreprise brésilienne de viande JBS a par exemple payé une amende de 3,2 milliards de dollars américains en 2017 pour avoir soudoyé des centaines de responsables politiques à hauteur de 250 millions de dollars américains).³⁷ Les grandes entreprises utilisent également le lobbying pour s'opposer aux efforts visant à éliminer les failles fiscales^v que les grandes entreprises généralement exploitent.

À mesure que les marchés se concentrent, le montant consacré au lobbying par les grandes entreprises augmente.³⁸ Aux États-Unis, par exemple, alors que la concentration s'est accrue dans tous les segments de la chaîne alimentaire,³⁹ le lobbying des entreprises dans le secteur agricole a presque doublé au cours des dernières décennies, passant de 79 millions USD en 2000 à un peu plus de 150 millions USD en 2021.⁴⁰

Les entreprises agroalimentaires peuvent également influencer la sphère politique par le biais des «portes tambour». Il s'agit d'un phénomène de rotation du personnel, où d'anciens employés de l'industrie accèdent à des rôles de législateurs ou de décideurs politiques au sein d'institutions multilatérales, gouvernementales ou financières⁴¹ avant de retourner à des postes dans l'industrie une fois leurs fonctions gouvernementales terminées.⁴²

Modérer la recherche scientifique et le discours populaire par le biais du parrainage

Les sociétés transnationales façonnent la science et le discours populaire de nombreuses manières, notamment en parrainant des projets de recherche universitaires favorables aux intérêts des entreprises. Par ricochet, ces stratégies contribuent à influencer l'orientation des politiques et de la gouvernance. Ce type de pratique a été documenté dans l'industrie alimentaire des produits transformés ainsi que dans le secteur de l'agrochimie.⁴³ Pour ce dernier, la récente parution de documents internes de Monsanto, s'inscrivant dans le cadre d'une procédure judiciaire, a par exemple révélé qu'à l'approche de décisions réglementaires clés sur le glyphosate, la société s'est engagée dans de nombreuses stratégies visant à influencer la sphère scientifique sur le produit chimique. Ces méthodes incluent la rédaction d'articles scientifiques fantômes et le recours à des groupes paravent visant à remettre en question la véracité des études scientifiques sur les dangers du glyphosate.⁴⁴

Le parrainage d'articles est une autre méthode pouvant façonner la recherche et le discours public. Ces articles, rédigés par l'industrie, se retrouvent ensuite publiés dans des revues scientifiques populaires. Les entreprises peuvent également avoir recours au financement de publicités au contenu ciblé, qui représentent autant d'éléments servant à modérer l'environnement général dans lequel les décisions réglementaires sont prises.

« Le pouvoir de marché des grandes entreprises agroalimentaires est profondément lié à leur capacité à exercer un pouvoir politique. »

^v L'évasion fiscale discrédite la rhétorique selon laquelle les grandes entreprises soutiennent les gouvernements par le biais des impôts. Les licenciements et/ou les bas salaires contrent les dires qui assurent qu'elles fournissent de bons emplois.

Élaboration de traités et d'accords en matière de commerce et d'investissement

Les sociétés transnationales participent activement à la négociation d'accords commerciaux internationaux, régionaux et bilatéraux qui déterminent la manière dont le commerce et les investissements alimentaires sont régis.^{vi} Elles parviennent souvent à faire pression pour créer des mécanismes visant à protéger leurs profits, indépendamment des efforts de l'État veillant à donner la priorité au bien public. Parfois, ces entreprises sont ouvertement invitées à donner leur avis. Par exemple, lors d'un récent événement de l'Organisation mondiale du commerce baptisé «Journée des entreprises agroalimentaires», des représentants de multinationales, dont Cargill, Nestlé et Unilever, ont été invités à partager leur vision de la meilleure façon d'améliorer les chaînes de valeur alimentaires mondiales.⁴⁵

Les grandes entreprises bénéficient généralement de la protection des traités d'investissement, qui leur accordent le droit de poursuivre un État au moyen du mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS) et ce, dans un espace législatif différent des tribunaux de l'État concerné.

Par exemple, le Mexique a été menacé de poursuites par «un fabricant de céréales pour enfants non identifié» après que le pays ait élaboré une réglementation visant à protéger les enfants contre le marketing d'aliments malsains. Selon le *Columbia Center on Sustainable Investment*, «contester la mesure de santé publique du Mexique [...] par le biais de l'ISDS constitue un abus de pouvoir des entreprises allant à l'encontre de la santé des enfants».^{vii}

Les droits détenus par les entreprises leur permettent également d'avoir recours à des tribunaux d'arbitrage afin de solliciter la protection de leur investissement contre les actions de l'État susceptibles de les affecter. Cela inclut les cas d'"expropriation indirecte" résultant de changements réglementaires qui accablent de façon disproportionnée les investisseurs. Ils négocient parfois des «accords de pays hôte» spécifiques, comprenant une «clause de stabilité», qui leur permet de demander une compensation pour toute perte, même lorsque cette perte résulte d'une mesure réglementaire adoptée dans l'intérêt général et qui n'est ni discriminatoire ni disproportionnée.

Tant par la présence visible des grandes entreprises dans les espaces décisionnels que par les activités qu'elles exercent en coulisse pour façonner le contexte politique et économique au sens large, les acteurs du monde des affaires ont acquis une énorme influence sur la gouvernance alimentaire mondiale.

^{vi} Cette tendance s'est développée depuis les années 1980 avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Le GATT a suscité une inquiétude et une mobilisation croissantes du public, notamment en ce qui concerne les conséquences environnementales et sociales de l'agriculture industrielle et la concentration du pouvoir dans les systèmes alimentaires, y compris les pratiques non-durables et les violations des droits des travailleurs.

^{vii} «En moyenne, les plaintes ISDS coûtent aux gouvernements 5 millions de dollars par dossier pour se défendre; [et] de 2017 à 2020 les tribunaux ont ordonné aux gouvernements de payer près de 315,5 millions USD pour chaque poursuite ayant abouti. La menace de l'ISDS peut à elle seule rendre les gouvernements moins enclins à adopter, maintenir ou mettre en œuvre des mesures d'intérêt public», Mardirossian, N. et Johnson, L. 30 novembre 2021. [Children's Cereal Company v. Mexico & the Corporate Use of Investor-State Dispute Settlement to Influence Policymaking](#). *Columbia Center on Sustainable Investment*. D'autres cas bien connus d'ISDS incluent l'affaire «Corn Products International (États-Unis) vs. Mexique»: en 2009, 58,4 millions de dollars ont été accordés au producteur agro-industriel de sirop de maïs à haute teneur en fructose, un édulcorant associé aux problèmes d'obésité. L'investisseur contestait une taxe gouvernementale prélevée sur les boissons sucrées au sirop de maïs (ALENA invoqué); dans l'affaire «Cargill (États-Unis) vs. Mexique», de 2009, 90,7 millions de dollars ont été attribués au géant de l'agroalimentaire. L'investisseur a contesté avec succès la taxe mexicaine susmentionnée sur le HFCS (ALENA invoqué)», *Bilaterals.org*. 2020. [ISDS Issues: Agriculture & food](#).

INFOGRAPHIE 2

L'influence des entreprises sur la gouvernance alimentaire mondiale

Influence visible

- Initiatives multipartites
- Partenariats public-privé
- Financement des forums sur la gouvernance alimentaire mondiale

Influence moins visible

- Concentration des entreprises et investissements financiers
- Lobbying et «portes tambour» entre les postes de direction du privé et du public
- Parrainage de la recherche
- Dons politiques
- Influence structurelle sur les accords de commerce et d'investissement



PROBLÈMES LIÉS À L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES DANS LA GOUVERNANCE ALIMENTAIRE MONDIALE

Grâce aux divers mécanismes plus ou moins visibles décrits ci-dessus, la participation des entreprises dans la gouvernance mondiale de l'alimentation et de l'agriculture s'est «normalisée». La présence grandissante des entreprises dans les processus et les espaces de gouvernance est devenue la norme. Rarement considérée comme un problème par les autres participants, et peu questionnée par les gouvernements, l'implication des entreprises dans la prise de décision passe souvent inaperçue.

Ce manque de préoccupation est alimenté par un faible niveau de sensibilisation du public sur le fonctionnement des processus décisionnels politiques et réglementaires. Ce laisser-faire provient également des intérêts commerciaux qui sous-tendent ces processus, et de la responsabilité des gouvernements, qui, en tant

que "porteur du devoir", se doivent de faire respecter les droits des citoyens et l'intérêt général. La société civile, les organisations de peuples autochtones et les universitaires sont de plus en plus nombreux à tirer l'alarme, mais ceux qui refusent d'accepter le nouveau statu quo sont généralement contraints de quitter les espaces officiels de gouvernance. **Cette confluence a conduit les grandes entreprises à exercer une influence indue sur la gouvernance alimentaire mondiale. Cela a eu notamment pour effet de limiter la capacité des populations à s'engager dans les systèmes alimentaires selon leurs propres conditions, érodant ainsi leurs droits humains, tels que le droit à l'autodétermination et le droit à l'alimentation.**

Les principaux types de problèmes associés à la présence croissante des grandes entreprises agroalimentaires

dans la gouvernance alimentaire mondiale concernent: 1) les processus de gouvernance; 2) les résultats de la gouvernance; et 3) les questions de responsabilité. Combinés, ils génèrent des impacts majeurs sur les systèmes alimentaires, les droits de l'homme et l'environnement.

« **Les grandes entreprises ont une influence indue sur la gouvernance alimentaire mondiale, ce qui mine la capacité des individus à s'engager dans les systèmes alimentaires selon leurs propres termes et érode leurs droits humains.** »

2.1 PROCESSUS DE GOUVERNANCE

Au regard des processus, l'emprise grandissante des entreprises sur les initiatives de gouvernance alimentaire a été facilitée par la prédominance du paradigme des "parties prenantes": les acteurs ("parties prenantes") ayant «un intérêt ou une préoccupation en la matière» sont catégorisés de manière indifférenciée. Grâce au multilatéralisme, ces entités peuvent ensuite façonner les discours, les récits, les programmes, les politiques, etc. Par exemple, les initiatives multipartites en lien avec la gouvernance des systèmes alimentaires estompent les frontières entre les rôles et les responsabilités des détenteurs de droits, des détenteurs de devoirs (c'est-à-dire les États) et de ceux qui agissent sous l'égide des entreprises.⁴⁶ Ce flou artistique s'explique en grande partie par le fait que l'organisation et les normes qui sous-tendent ces processus sont souvent opaques, comme indiqué ci-dessus, et qu'elles ne sont ni issues ni soumises à un contrôle démocratique. Les initiatives multipartites, telles que l'UNFSS, revendiquent souvent que la transparence est gage de leur image, même lorsque l'ordre du jour est défini en coulisse, là où les entreprises sont souvent les plus influentes.⁴⁷

Alors que les entreprises influencent de plus en plus les processus de gouvernance, y compris en coulisse, par le biais de leur financement, de leur fondations philanthropiques et de leur action de lobbying, il est

nécessaire de se demander si les efforts de gouvernance servent véritablement l'intérêt général.

Lorsque les entreprises sont aux commandes,^{viii} les forums de gouvernance sont construits et menés de manière à exclure la participation de la société civile et des mouvements sociaux. Si la participation aux initiatives multipartites est généralement ouverte à toutes les «parties prenantes», certaines ne sont accessibles que sur invitation. Les communautés directement concernées figurent rarement sur la liste des invités, et lorsqu'elles y apparaissent, les acteurs choisis pour les représenter posent parfois question.

Par exemple, l'AGRA, financée par la Fondation Bill et Melinda Gates et la Fondation Rockefeller, peut être considérée comme un représentant légitime des communautés affectées par l'insécurité alimentaire. Pourtant, de nombreuses organisations de la société civile en Afrique ont critiqué l'AGRA pour avoir prétendu parler au nom du continent Africain, sans voix africaine (ainsi que pour avoir imposé de simples remèdes technocratiques pour répondre à des problèmes sociaux et historiques complexes, et pour avoir décrédibilisé des approches durables et scientifiquement valides telles que l'agroécologie).⁴⁸

Les organisations de la société civile sont généralement incluses dans les initiatives multipartites, mais les critiques estiment qu'il s'agit souvent de poudre aux yeux destinée à donner une apparence d'équité.⁴⁹ En outre, ces organisations sont rarement invitées au nom de leurs réseaux et alliances autogérés, d'où une représentation fragmentée et déséquilibrée.

Pour les acteurs invités, la possibilité de participer d'égal à égal est limitée. La participation de la société civile, par exemple, est souvent entravée par les horaires des réunions, organisées selon l'agenda de travail des délégués des gouvernements et des entreprises payés pour y assister. Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de réunions en ligne, les participants de la société civile et des mouvements sociaux sont plus souvent confrontés à des problèmes de connexion Internet. Les délégués des gouvernements, des entreprises, et même des ONG internationales sont rémunérés pour le temps consacré à la préparation des réunions (les documents étant souvent envoyés dans des délais très courts), contrairement aux représentants de la société civile et des mouvements sociaux qui disposent de ressources plus limitées et participent souvent sur la base du volontariat.

^{viii} Une enquête portant sur 27 initiatives multipartites relatives à l'alimentation a révélé que le secteur des entreprises joue «un rôle de premier plan, en particulier lorsqu'il agit en tant que président et vice-président des organes de décision et des institutions dirigeantes», et que les acteurs du secteur privé sont également souvent fondateurs, organisateurs et leaders d'initiatives multipartites. People's Working Group on Multistakeholderism, «*The Great Takeover: Mapping of Multistakeholderism in Global Governance*», 2021.

Les processus de prise de décision au sein des initiatives multipartites ont tendance à délimiter l'ordre du jour, limitant le champ des solutions à des approches qui ne remettent pas en cause les intérêts des entreprises. Il n'existe pas non plus de mécanismes permettant de traiter les divergences et de résoudre les conflits pouvant émerger des revendications, propositions ou dynamiques de pouvoir.^{ix, 50} Les participants remettant en question les asymétries de pouvoir risquent même d'être exclus.⁵¹

« **Au vu de l'influence grandissante des grandes entreprises au sein des processus décisionnels, il convient de se demander si les efforts de gouvernance servent véritablement l'intérêt général.** »

ENCADRÉ 1

Revitaliser le Comité des Nations unies sur la sécurité alimentaire mondiale face à l'influence grandissante des entreprises dans la gouvernance alimentaire mondiale

Le Comité des Nations unies pour la sécurité alimentaire mondiale (CSA) risque de perdre de sa pertinence suite à l'augmentation de l'influence des entreprises dans d'autres forums de gouvernance alimentaire. En 2009, faisant suite à une réforme institutionnelle ambitieuse, les États membres du CSA se sont engagés à ce que ce comité devienne la principale plateforme intergouvernementale, ouverte à tous, pour coordonner les actions visant à combattre la faim et assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de tous. Après cette réforme, les objectifs du CSA consistaient notamment à s'assurer que la voix de tous les acteurs concernés (en particulier celle des personnes les plus touchées par la faim et la malnutrition) soit entendue dans les débats politiques sur l'alimentation et l'agriculture. Les « produits » du CSA sont les résultats de négociations entre les États membres. Ils peuvent servir de critères de référence pour l'élaboration de politiques de gouvernance alimentaire qui reflètent la multifonctionnalité des politiques alimentaires et le caractère transversal du droit à une alimentation saine.

Cependant, les participants de la société civile et des mouvements sociaux se heurtent à des difficultés pour que cet espace leur reste ouvert et ne soit pas soumis à l'influence des entreprises. Comme le note Shalmali Guttal, « le CSA est soumis aux mêmes forces de la mondialisation économique et financière, du commerce, de l'investissement néolibéral, et de l'autoritarisme politique qui remodelent le multilatéralisme (...). La détérioration constante du soutien aux droits humains au sein même du CSA s'accompagne d'une montée en puissance des initiatives multipartites dirigées par les entreprises. Par ce biais, elles réussissent à imposer aux processus de gouvernance un agenda de travail axé sur la rentabilité de leurs activités ». ⁵² L'influence des entreprises est si forte sur certains gouvernements que les positions de leurs délégués ne peuvent être distinguées des programmes des entreprises.

Le mandat d'intérêt général résultant de la réforme du CSA en fait un espace multilatéral et multi-acteurs essentiel où les personnes les plus touchées par la faim et la malnutrition peuvent s'impliquer de manière significative dans la gouvernance alimentaire mondiale. Le CSA ne doit pas être asservi à des initiatives multipartites bénéficiant d'un financement important, notamment au sein du système des Nations unies, comme l'UNFSS. Pour plus de recommandations sur la manière de revitaliser le CSA, voir la section 4.

^{ix} Par exemple, en dépit des ressources importantes allouées à la participation de la société civile à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, « les déséquilibres de pouvoir ont un impact négatif sur la participation de la société civile aux processus décisionnels formels et informels ». *MSI Integrity*, 2020, p. 77.

2.2 RÉSULTATS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'influence des entreprises affecte la qualité et l'efficacité des initiatives de gouvernance. Les initiatives de gouvernance où les entreprises sont majoritaires, comme les systèmes de certification dirigés par l'industrie et les initiatives multipartites, manquent souvent d'efficacité et ne permettent pas de résoudre les problèmes visés. Comme mentionné ci-dessus, les processus décisionnels restrictifs ont bien souvent pour conséquence de limiter radicalement le spectre et la portée des solutions discutées.

« **Les initiatives multipartites favorisent massivement les intérêts des entreprises, excluent les solutions non-marchandes, et sont perméables aux conflits d'intérêts qui compromettent la responsabilisation des entreprises.** »

Les initiatives multipartites favorisent majoritairement les intérêts des entreprises et excluent les solutions non-marchandes et non-capitalistes, comme la réorientation des dépenses publiques vers les institutions communautaires et publiques, et la redistribution des richesses. Les solutions consistant à imposer des contraintes réglementaires obligatoires et pouvant entraîner une éventuelle réduction des bénéfices des entreprises sont généralement remplacées par des dispositifs favorables au marché. Ainsi, l'industrie fait régulièrement pression contre les mesures de santé publique obligatoires, telles que l'étiquetage des emballages, les taxes sur les produits alimentaires ultra-transformés et les boissons sucrées, et les restrictions sur le marketing des aliments malsains auprès des enfants – et prêche au contraire en faveur d'approches volontaires, généralement inefficaces.⁵³

Les acteurs du secteur privé orientent généralement les initiatives vers des mesures considérées par les entreprises comme plus commodes et «atteignables», tout en excluant celles qui risquent de coûter cher à mettre en œuvre ou d'affaiblir leur pouvoir politique.

Par exemple, les systèmes de certification et les initiatives multipartites portent souvent sur la gestion plutôt que sur les résultats. Elles présentent également souvent des lacunes sur les questions de protection des droits humains. Plusieurs études ont démontré que ces mesures avaient échoué à améliorer les pratiques des entreprises.⁵⁴ Cette tendance s'explique en partie par le décalage fondamental entre l'intérêt public et l'objectif premier des entreprises, à savoir générer des bénéfices pour les actionnaires.

2.3 QUESTIONS DE RESPONSABILISATION

Lorsque les pratiques des entreprises nuisent à autrui, les efforts de gouvernance dominés par le secteur privé, comme les initiatives multipartites, contournent généralement les règles qui engagent la responsabilité des entreprises. Ce mécanisme assure l'impunité des entreprises et de leurs activités, et l'absence de recours effectif pour les personnes lésées, même en cas de graves violations/abus des droits humains⁵⁵ (p. ex. atteinte au droit à l'alimentation et pratiques de travail abusives, pollution environnementale généralisée et perte de biodiversité).

Les initiatives multipartites sont entachées de conflits d'intérêts qui compromettent la responsabilisation.

Les conflits d'intérêts surviennent lorsqu'il existe une incompatibilité entre les intérêts privés d'une personne et son devoir public, et que son jugement professionnel est indûment influencé par un intérêt propre, tel qu'un gain financier.⁵⁶ Or, les entreprises privilégient généralement les bénéfices et la maximisation de la valeur boursière. Il y a conflit d'intérêts quand elles s'engagent dans la définition de règles de gouvernance publique destinées à protéger l'intérêt public, mais dont les répercussions affectent aussi leurs propres activités. Dans les initiatives multipartites, ceux qui permettent, commettent et ignorent les infractions sont également ceux qui fixent les normes, qui choisissent les critères de fonctionnement et qui proposent des solutions: il n'y a pas de règles pour reconnaître et prévenir les conflits d'intérêts parce que les initiatives multipartites (fondées sur le paradigme des «parties prenantes») confondent intérêts, droits et devoirs.⁵⁷



Crédit: ©FAO - Alessia Pierdomenic

INITIATIVES ACTUELLES DE RÉGLEMENTATION DES ENTREPRISES

L'influence des grandes entreprises a augmenté au cours des dernières décennies, tout comme les efforts visant à limiter leur pouvoir, souvent par l'intermédiaire des Nations unies. Ces initiatives visent principalement à assurer l'absence «d'excès» d'influence des grandes entreprises, notamment au sein de la gouvernance alimentaire mondiale. Cependant, la plupart opèrent dans le cadre des structures de pouvoir prévalentes et ne remettent pas fondamentalement en question le rôle des entreprises, pas plus qu'elles ne donnent priorité à l'intérêt public. En outre, elles accordent souvent une importance excessive au concept erroné de «diligence raisonnable» (voir l'encadré 2 sur les limites des approches de diligence raisonnable en matière de responsabilité des entreprises). Cette section propose un tour d'horizon des

initiatives internationales actuelles visant à réglementer les entreprises et à endiguer les excès de leur influence.^x

Depuis 2000, les principaux efforts de réglementation des entreprises au niveau international ont été menés dans le cadre du système des droits humains des Nations unies.

Au début des années 2000, le secrétaire général de l'époque, Kofi Annan, a lancé le Pacte mondial des Nations unies, un ensemble de principes en matière d'activités des entreprises dans les domaines des droits humains, du travail et de l'environnement (auquel la lutte contre la corruption a été ajoutée en 2004). Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative volontaire non-contraignante, sans mécanisme de contrôle ou d'application.^{xi}

^x Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des principales caractéristiques des instruments procéduraux actuels.

^{xi} Voir annexe pour plus de détails.

En 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains,^{xii} un ensemble de recommandations destinées aux États et aux entreprises pour prévenir et traiter les violations des droits de l'homme ayant lieu dans le cadre d'activités commerciales. Imposer aux entreprises l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement est considéré comme l'une des principales réussites de ces principes,

malgré les nombreux problèmes liés à l'utilisation de la diligence raisonnable comme principal mécanisme de responsabilisation (voir encadré 2). Les entreprises sont tenues de développer leurs propres procédures internes pour identifier, prévenir, atténuer et assumer la responsabilité de leur impact sur les droits humains et environnementaux dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

ENCADRÉ 2

Les limites des approches de diligence raisonnable en matière de responsabilité des entreprises

Les discussions sur la responsabilité des entreprises dans les forums dédiés aux droits humains ont essentiellement porté sur la diligence raisonnable, au détriment des questions de responsabilité juridique, de réglementation des activités des sociétés transnationales (y compris leurs sociétés mères), ou de juridictions extraterritoriales. Pourtant, la diligence raisonnable, en tant que critère unique pour définir la responsabilité, est insuffisante pour tenir les entreprises pleinement responsables des violations des droits humains, y compris celles qui se produisent le long de la chaîne de valeur mondiale. L'accès réel à la justice continuera d'être entravé tant que la responsabilité sera définie par une liste de précautions/mesures que les auteurs éventuels sont invités à prendre, telles que les mesures de diligence raisonnable, plutôt que par les dommages réels causés aux individus, aux communautés ou à l'environnement. La responsabilité juridique doit donc se fonder sur l'obligation d'assurer un recours et de garantir l'accès à la justice, même lorsque des mesures préventives ont été prises sans parvenir à empêcher le préjudice.^{xiii}

La diligence raisonnable court le risque de devenir une simple procédure, dans laquelle les entreprises peuvent cocher des cases pour se dégager de leur responsabilité. Ce risque est particulièrement élevé si le seul critère permettant de définir la notion de responsabilité est la conformité aux exigences de diligence raisonnable. Cela permet aux entreprises d'échapper à leur responsabilité et de contrecarrer les efforts déployés par les personnes et les communautés affectées pour accéder à la justice et aux voies de recours.^{xiv}

En tant que forme d'autocontrôle ou d'autorégulation, les procédures de diligence raisonnable manquent d'indépendance et d'impartialité. En cela, elles ne peuvent constituer un outil sérieux d'identification et de prévention des violations des droits humains.^{xv} En outre, les mécanismes de réparation qui reposent sur un examen des plaintes par les entreprises permettent à ces dernières d'être à la fois juges et parties. Ces mécanismes manquent donc d'indépendance et de profondeur, et leur transparence est discutable. Dans certains cas, ils ont été utilisés pour entraver l'accès des personnes aux mécanismes étatiques, qui sont en principe plus impartiaux. Par conséquent, il serait plus efficace pour la protection des droits de l'homme d'utiliser d'autres moyens pour définir la responsabilité. Cela permettrait également à l'adjudicateur de disposer de plus de possibilités d'examen. Par exemple, dans le cas d'une approche fondée sur l'obligation de diligence, l'adjudicateur définit la responsabilité en fonction de la prévisibilité raisonnable du préjudice résultant de la conduite du défendeur. Pour les activités dangereuses, une réglementation spécifique sur la responsabilité stricte serait nécessaire.

^{xii} Voir annexe pour plus de détails.

^{xiii} La société civile a souligné, lors des négociations sur les instruments juridiquement contraignants, la nécessité de disposer de mesures fondées sur les résultats (par exemple, des évaluations d'impact). Cela constitue un facteur clé de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme qui s'inscrit dans un ensemble plus large d'obligations. *FIAN International*, 2021. [Contribution écrite de FIAN International sur le troisième projet révisé de l'instrument juridiquement contraignant \(IJC\) sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits humains](#).

^{xiv} Dans le cadre des négociations relatives aux instruments juridiquement contraignants, les entreprises ont réaffirmé que la diligence raisonnable était un processus, et non une obligation de résultat. OHCHR. 2022. [Compilation of the comments, requests for clarification and concrete textual proposals made by non-State stakeholders during the seventh session. A/HRC/49/65](#).

^{xv} Voir, par exemple, le cas de la catastrophe minière de Brumadinho au Brésil, qui illustre les limites de la diligence raisonnable, Quijano, G et *FIAN International*, « [Legal Analysis: Could a UN Treaty Make Transnational Corporations Accountable? The Crimes of Vale Inc. in Brumadinho, Brazil](#) », 2020.

Ces initiatives internationales n'ont pas suffi à répondre à l'ensemble des préoccupations décrites dans la section 2. Tout d'abord, il s'agit de «recommandations», d'«attentes» ou de «conseils» volontaires pour une «conduite responsable des entreprises». Deuxièmement, lorsqu'elles sont obligatoires, elles manquent de mordant; leurs moyens d'application et d'exécution restent fragiles. En particulier, et en dépit des normes et principes internationaux en matière de droits de l'homme, elles ne prévoient aucune forme de responsabilité juridique ni d'accès à la justice et aux voies de recours pour les personnes et les communautés lésées. Les concepts juridiques de «personnalité juridique distincte» et de «responsabilité limitée», sont également problématiques. En protégeant au sein d'un groupe les sociétés individuelles de l'exposition à la responsabilité des autres

membres, ces approches ont en outre permis aux sociétés transnationales de tirer parti du non-respect des droits de l'Homme et de l'environnement en toute impunité (voir, par exemple, l'encadré 3).

« **La plupart des approches visant à réglementer les entreprises opèrent dans le cadre des structures de pouvoir prévalentes et ne remettent pas fondamentalement en question le rôle des entreprises, pas plus qu'elles ne donnent priorité à l'intérêt public.** »

ENCADRÉ 3

Explosion d'une usine de pesticides à Bhopal, Inde, 1984

Le 3 décembre 1984, une importante fuite de gaz s'est produite dans une usine du groupe Union Carbide Corporation à Bhopal, en Inde. En plus du préjudice environnemental, Amnesty International estime que 7 000 à 10 000 personnes sont décédées au cours des trois premiers jours de la fuite et que plus de 570 000 ont été exposées à des niveaux de gaz toxiques dangereux, entraînant une série de maladies chroniques et débilitantes. Trente ans après cette catastrophe, les victimes n'ont toujours pas accès à un recours juridictionnel adéquat. Au moment de l'explosion, l'usine de Bhopal était détenue majoritairement par la société américaine Union Carbide Corporation. En 2001, Union Carbide est devenue une filiale à part entière de la société américaine The Dow Chemical Company (Dow). Dow a maintenu qu'Union Carbide restait une société distincte avec ses propres actifs et passifs et que Dow déclinait toute responsabilité lui revenant dans le cadre de l'achat. Aucun acteur étranger impliqué dans cette catastrophe n'a été tenu responsable dans cette affaire jusqu'à présent.⁵⁸

Outre les mesures prises au niveau international, **de nombreux gouvernements nationaux ont mis en place des politiques et des réglementations visant à limiter l'influence des entreprises.**^{xvi} De manière générale, ces efforts s'attaquent autant aux aspects visibles que cachés de leur influence. Néanmoins, **ces mesures ne sont ni coordonnées, ni systématiquement mises en œuvre d'un pays à l'autre.** Il s'agit notamment de politiques de concurrence, ou "antitrust", qui visent à limiter le pouvoir de marché des entreprises. Tout particulièrement, elles veillent à ce que les fusions et acquisitions n'entraînent pas de pratiques commerciales anticoncurrentielles, ou d'abus de pouvoir. Ces règles ont été mises en place pour garantir

que les marchés ne se concentrent pas au point de porter atteinte à la concurrence. Cependant, depuis les années 1980, l'interprétation de ces lois dans de nombreux pays a suivi l'exemple des États-Unis. Ainsi, les mesures mises en œuvre servent principalement à réglementer les fusions-acquisitions qui augmentent les prix à la consommation ou nuisent à la rentabilité.⁵⁹ En d'autres termes, les fusions sont rarement interdites si elles permettent d'effectuer des "gains de productivité" qui entraînent une baisse des prix pour les consommateurs. Cette approche permet aux entreprises de continuer à exercer leur influence sur le marché et la gouvernance mondiale, tant qu'elles maintiennent les prix bas.

^{xvi} Un examen détaillé des approches nationales est nécessaire, mais dépasse le cadre du présent document.

Dans certains pays, d'autres règlements nationaux ont été développés pour endiguer l'emprise des multinationales. Par exemple, ces mesures obligent les entreprises à déclarer leurs activités de lobbying, restreignent la privatisation de certains secteurs,^{xvii} et fixent une limite sur les montants alloués aux dépenses de campagne - bien qu'aucune limite ne soit généralement imposée sur les montants dépensés en lobbying.⁶⁰ En outre, les réglementations existantes sur le lobbying des entreprises et le financement des campagnes électorales n'incluent habituellement pas de clause pour reconnaître et traiter les conflits d'intérêts. Elles sont également généralement dépourvues de mesures permettant d'intenter des actions en justice contre les entreprises et les individus (y compris les fonctionnaires) qui transgressent ces règles. En parallèle, l'interprétation des traités des droits de l'homme de l'ONU, selon laquelle les États doivent réglementer les entreprises pour répondre à leur obligations en matière de protection des droits humains et environnementaux, a gagné du terrain.⁶¹ Pour preuve, des lois nationales sur la diligence raisonnable des entreprises sont en cours d'élaboration dans plusieurs pays.

Les lacunes des instruments existants en matière de responsabilisation des entreprises ont incité un groupe de pays dirigé par l'Équateur et un grand nombre d'organisations de la société civile à réclamer un traité des Nations unies contraignant sur les sociétés transnationales et les droits de l'homme.^{xviii, xix}

En 2014, le Conseil des droits de l'homme a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer cet instrument juridiquement contraignant. Le processus en cours a créé un espace politique rassemblant des groupes de défense travaillant sur divers domaines tels que l'exploitation minière, l'alimentation, l'environnement, la justice fiscale, la santé, les technologies numériques, et d'autres. Ces groupes ont fait converger leurs revendications pour que les entreprises soient tenues légalement responsables des violations des droits de l'homme dans le cadre du droit international. Il s'agit notamment de réglementer les activités des entreprises, tant au niveau national qu'international, de mettre en place des mécanismes de recours et de prévention pour les communautés menacées et affectées, ainsi que des mécanismes de responsabilité pour les États, y compris ceux où se trouvent les sièges sociaux ou les sociétés de contrôle.

Les États et la société civile demandent en priorité de développer des mécanismes permettant d'engager la responsabilité civile, pénale et administrative des entreprises qui commettent des violations des droits de l'homme. Ils réclament également la mise en place de mécanismes de contrôle et d'application au niveau international, et la création de mesures de protection pour les défenseurs des droits de l'homme. La législation nationale n'est pas suffisante pour imposer le respect des droits humains ou pour tenir les sociétés transnationales responsables des abus commis tant dans leur pays d'accueil que dans leur pays d'origine. Compte tenu des asymétries de pouvoir, l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant représente également un moyen de bénéficier d'un régime correspondant juridiquement applicable. Ce régime peut ainsi disposer d'obligations contraignantes que les États, conjointement et séparément, peuvent imposer aux entreprises conformément au droit international et national. L'imposition d'obligations contraignantes peut être réclamée par les individus, les communautés et les États.

Malgré des efforts importants, les propositions réglementaires actuelles visant à limiter l'influence des grandes entreprises sur la gouvernance sont disparates et contrastées. Les représentants de la société civile ont souligné que des politiques plus robustes en matière de conflits d'intérêts devraient être développées. Agissant en tandem avec l'instrument juridiquement contraignant, ces politiques seraient alors appliquées à l'ensemble du système des Nations unies, et plus particulièrement aux organes de l'ONU liés à l'alimentation. Ce travail pourrait s'appuyer et s'inspirer de processus existant portés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), notamment la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, le Cadre de collaboration de l'OMS avec les acteurs non-étatiques, et les Règlements financiers et règles de gestion financière de l'OMS. Comme le souligne Dorado et al, ces mécanismes internationaux veillent à faire respecter les droits humains et environnementaux en: 1) divulguant et réduisant les conflits d'intérêts; 2) tenant pour responsable l'industrie devant les citoyens; 3) obligeant l'industrie à prendre ses responsabilités lorsqu'elle cause préjudice aux individus et aux communautés, y compris par des réparations.⁶²

^{xvii} Les restrictions sur la privatisation de l'eau dans diverses juridictions en sont un exemple clé. Ces restrictions sont le résultat d'une mobilisation réussie, faisant suite à des expériences négatives. En effet, une fois l'eau privatisée, certaines entreprises ont imposé des hausses des prix, n'ont pas respecté les clauses des contrats avec les gouvernements et ont fait preuve d'une incompétence générale. Une telle résistance à l'emprise des entreprises sur les biens publics a lieu à la fois au niveau national, mais aussi au niveau municipal, où il est possible d'observer des changements sur une courte période. Voir: Thier, H. 6 juin 2022. *Capital's Muddy Waters*. Jacobin; Robinson, J. L. 2013. *Contested Water: The Struggle against Water Privatization in the United States and Canada*. Cambridge, MA: The MIT Press; Spronk, S. 2007. *Roots of Resistance to Urban Water Privatization in Bolivia: The "New Working Class," the Crisis of Neoliberalism, and Public Services*. *International Labor and Working-Class History*, 71(1), 8 - 28.

^{xviii} Le titre complet du traité est le suivant: «Instrument juridiquement contraignant destiné à réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et des autres entreprises.»

^{xix} Voir *Treaty Alliance et Dismantle Corporate Power*.



Crédit: Thierry Kesteloot

RÉINVENTER LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Les initiatives décrites dans la section précédente décrivent des approches qui opèrent au sein même des structures de pouvoir existantes. Elles utilisent les outils du système en place pour limiter les pires répercussions de l'emprise des entreprises. Cependant, il existe un décalage important entre les approches actuelles, telles que décrites ci-dessus, et celles nécessaires pour un changement structurel. **Pour contrer la mainmise des entreprises sur la gouvernance des systèmes alimentaires, il est nécessaire de transformer fondamentalement les systèmes et structures de pouvoir existants, visibles et moins visibles. C'est la gouvernance alimentaire mondiale qu'il convient de réinventer.** Faire preuve d'audace et reconnaître l'urgence de la situation mondiale est crucial.

De nombreuses propositions ambitieuses ont été avancées par la société civile et les mouvements sociaux. Ces idées et approches visent à transformer les structures de pouvoir de la gouvernance alimentaire pour mieux servir l'intérêt public et défendre les droits des populations vulnérables, entraînant ainsi des répercussions sur tous les acteurs de la gouvernance. En s'appuyant sur ces propositions, **cette section propose des principes d'action et des recommandations pour soutenir les premières étapes nécessaires à la réinvention de la gouvernance des systèmes alimentaires au service l'intérêt public.** En raison de la nature interconnectée des problèmes de gouvernance décrits ci-dessus, progresser sur un principe en laissant les autres de côté n'amènera pas la transformation souhaitée. En effet, les trois principes sont nécessaires pour évoluer vers des systèmes alimentaires véritablement justes et durables.

« Afin de contrer la mainmise des entreprises sur la gouvernance du système alimentaire, il faut tout repenser en profondeur pour transformer les systèmes et les structures de pouvoir existants. »

PRINCIPE D'ACTION 1:

Faire face à l'influence des entreprises dans les processus et les espaces de gouvernance alimentaire

A) **Créer des mécanismes concrets d'évaluation, de suivi et de gestion des conflits d'intérêts dans la gouvernance des systèmes alimentaires – en allant au-delà des approches existantes et de leurs limitations.** Cela nécessite de s'accorder sur un ensemble de principes fondés sur le respect de l'intérêt général que les participants aux processus de gouvernance devront impérativement respecter. Il est également nécessaire de développer des règles strictes imposant la divulgation des conflits pendant la durée du processus de gouvernance. Les contrôles des conflits d'intérêts potentiels doivent inclure les entreprises, ainsi que leur réseau de bénéficiaires. Ce réseau inclut l'ensemble de leurs partenaires participant aux espaces de gouvernance, y compris la société civile, le monde académique, les organisations philanthropiques et les centres de recherche, qui ont un lien avec lesdites entreprises dont les actions vont à l'encontre de l'intérêt public.⁶³

En outre, comme mentionné ci-dessus, la production alimentaire, tout comme la disponibilité, l'accès et la qualité des aliments, sont intrinsèquement liés à un grand nombre de secteurs et facteurs (comme le climat, la terre, le sol, l'eau, les mesures d'hygiène, l'environnement, la finance, le commerce, l'investissement et la sécurité sociale). Les contrôles des conflits d'intérêts doivent donc être exhaustifs et s'étendre à tous les espaces publics chargés d'examiner les facteurs ayant une incidence sur les systèmes alimentaires, tels que le régime foncier, la nutrition, les subventions, le changement climatique et la biodiversité. Par ailleurs, le simple fait de signaler les conflits d'intérêts ne suffit pas; les personnes et les

organisations ayant des intérêts commerciaux envers une entreprise ou un secteur ne devraient pas être autorisées à participer au processus de gouvernance en tant que décideurs ou à interférer dans les décisions.

B) **Adopter des mesures visant à réduire le pouvoir de marché des entreprises.** Réduire le pouvoir de marché des grandes entreprises est nécessaire pour limiter leur pouvoir politique et leur capacité d'influence sur la gouvernance alimentaire. Comme mentionné précédemment, la plupart des gouvernements ont mis en place une législation antitrust. Cependant, ces mesures ont perdu de leur vigueur au cours des dernières décennies, en se concentrant uniquement sur les répercussions financières pour le consommateur, plutôt que sur les impacts de plus grande ampleur générés par la concentration des marchés. Par exemple, l'«économie Walmart» ou l'«effet Walmart» peut entraîner une baisse des prix, mais provoque des répercussions négatives sur l'intérêt public (telles que la fermeture des petits commerces, la baisse des salaires, une perte importante de revenus pour l'économie locale et un nivellement par le bas des normes environnementales et des conditions de travail dans les entreprises des distributeurs et des prestataires mondiaux).⁶⁴

Les politiques de concurrence nationales doivent être renforcées. Il convient de se concentrer davantage sur les impacts globaux de la consolidation, que sur les effets sur les prix (p. ex. l'augmentation des inégalités de revenus et des inégalités raciales, les barrières à l'entrée des petites et moyennes entreprises, la baisse des salaires, le manque d'innovation, etc.).^{xx} Par ailleurs, les territoires affichant des politiques peu ambitieuses en matière de droits humains et environnementaux, se voient accueillir davantage de multinationales. Une plus grande coordination internationale en matière de politique de concurrence est donc essentielle pour contrer cette tendance.

Parmi les mesures pouvant limiter le pouvoir de marché des entreprises, la réglementation est l'une des pièces maîtresses. En effet, le renforcement des règles qui régissent les marchés financiers peut réduire la capacité des entreprises et des investisseurs privés à tirer profit d'activités financiarisées telles que la spéculation sur les produits alimentaires de première nécessité.^{xxi} Il est tout aussi important de réviser et de reformuler les accords de commerce et d'investissement à travers le prisme de l'intérêt public.

^{xx} Le président des États-Unis, M. Biden, s'est exprimé sur les impacts de la consolidation des entreprises et les 72 mesures que le pays prendra pour y remédier dans son *Décret visant à promouvoir la concurrence aux États-Unis en 2021*. *Economy*.

^{xxi} Une analyse détaillée des liens et des impacts de la spéculation, de la financiarisation des systèmes alimentaires et de l'influence des entreprises sur la gouvernance mondiale est nécessaire, mais dépasse le cadre du présent document.

Cela permettra de s'assurer que de puissantes organisations telles que l'Organisation mondiale du commerce ne sont pas indûment influencées par les entreprises, et que les accords de commerce et d'investissement ne portent pas atteinte à la souveraineté alimentaire et au droit à l'alimentation.

C) **Élaborer des règles plus strictes en matière de lobbying, de dépenses et de financement de campagnes visant à influencer les élections et la politique gouvernementale. Renforcer la transparence dans le signalement de ces activités.**

Les entreprises disposent de ressources financières bien supérieures à celles des citoyens ordinaires, et parfois même, à celles des États. Elles utilisent ces ressources pour influencer des processus qui, à l'origine, devaient être régis par des contributions citoyennes sur la base d'une personne/un vote, et/ou par des processus de délibération démocratiques.

Si le lobbying d'entreprise est un fait bien connu, tous les pays n'exigent pas de recevoir une déclaration sur les sommes dépensées par les grandes entreprises pour se créer des alliés et exercer leur pouvoir politique, pas plus que sur la manière dont elles s'y prennent pour asseoir leur influence. La plupart des gouvernements disposent de règles interdisant aux employés d'accepter de l'argent, des cadeaux et des avantages de la part de personnes susceptibles de tirer profit des décisions gouvernementales, mais celles-ci se sont révélées peu efficaces contre le pouvoir des entreprises. L'intérêt des lois plus ambitieuses, qui limitent réellement les contributions financières des entreprises et les obligent à déclarer l'étendue de leurs contributions, est sans équivoque.⁶⁵ Ces lois ne sont pourtant pas en vigueur dans tous les pays. Compte tenu de l'étendue de leurs réseaux dans les sphères économiques et institutionnelles, le pouvoir financier des entreprises constitue l'une des menaces les plus redoutables qui pèse sur la gouvernance démocratique.

D) **S'opposer à la manière dont les grandes entreprises façonnent la science et le discours public.** Parallèlement aux efforts susmentionnés, il sera essentiel de contrer les multiples stratégies de l'industrie visant à financer des recherches et des argumentaires qui lui sont favorables. Cela aura une incidence sur la science, la politique, la gouvernance et le grand public au profit d'actions transformatrices. Cette prise de conscience et ces moyens de pression doivent s'étendre aux institutions intergouvernementales et publiques afin de diminuer l'influence des entreprises dans l'élaboration de la recherche, des discours et des réglementations. Cet aspect est particulièrement important dans le contexte actuel post-UNFSS, où les relations entre

les sphères scientifiques et politiques sont de plus en plus teintées par la marque de l'industrie. En témoigne l'augmentation du financement des centres de recherche, des universités et des consortiums internationaux par les entreprises privés. Il sera également important de renforcer la sensibilisation du public, l'éducation et les actions médiatiques sur l'emprise des entreprises dans la gouvernance alimentaire. Cela permettra de rallier le grand public au développement de réglementations, et de s'assurer que les principes qui les sous-tendent sont fondés sur l'intérêt général.

E) **Réorienter les ressources et les services gouvernementaux pour servir le public plutôt que les intérêts privés.** Il est important de disposer de ressources publiques pour contrer l'emprise des entreprises sur la recherche. Ces ressources devraient être affectées en priorité à des initiatives d'intérêt général telles que la recherche et le développement dans le secteur public, la programmation, les marchés publics, les subventions, la finance et l'aide publique au développement. Par exemple, afin de soutenir l'accès à une alimentation saine et équilibrée, des financements devraient être alloués à la recherche sur l'agroécologie. En tant que paradigme qui favorise la durabilité des systèmes de production, l'agroécologie permet de régénérer la biodiversité, les sols et les ressources naturelles. Cependant, les subventions actuelles et autres soutiens financiers privés sont souvent dirigés vers le développement des systèmes alimentaires agro-industriels, souvent préjudiciables.⁶⁶

PRINCIPE D'ACTION 2:

Démocratiser la gouvernance pour servir l'intérêt public

A) **Développer des modalités de participation fondées sur les droits humains.** Les organisations de la société civile qui travaillent avec les personnes les plus touchées par la faim et la malnutrition devraient avoir plus de poids, notamment pour définir l'agenda de la gouvernance des systèmes alimentaires. Ces organisations devraient également être plus impliquées dans la définition des conditions de participation, des procédures et des mécanismes de gouvernance. Il s'agirait ainsi de développer des idées et des propositions de gouvernance émanant de la société civile et d'affronter le pouvoir plutôt que de s'en accommoder. Lorsque d'autres acteurs, tels que celui des entreprises, sont présents dans les forums de gouvernance, leur rôle dans la réalisation/le non-respect des droits humains doit être évalué de manière transparente. Ce rôle doit également être pris en compte lors de l'analyse de leur influence potentielle sur les processus décisionnels.

Exemples d'espaces de gouvernance démocratique émergents

Il émerge actuellement une multitude d'espaces de gouvernance démocratique. Ces espaces encourent néanmoins le risque d'être cooptés par des intérêts privés et autres acteurs puissants. Une participation authentique et inclusive dépend de multiples facteurs, dont la sélection des participants, la gestion des conflits d'intérêts, la manière dont les relations de pouvoir sont abordées, les ressources/efforts consacrés à l'implication des acteurs, la sensibilisation, l'accessibilité aux langues étrangères, les mécanismes de mise en œuvre des recommandations, etc.⁶⁷ Les questions relatives aux déséquilibres de pouvoirs dans la définition de l'ordre du jour, la présidence des réunions, le choix des priorités et le suivi ont également un impact critique sur les résultats.

La budgétisation participative est un processus démocratique qui a vu le jour à Porto Alegre, au Brésil, à la fin des années 1980, dans lequel les membres de la communauté décident ensemble de la manière de dépenser une partie des fonds publics.⁶⁸ Ce processus est désormais utilisé dans 3 000 endroits à travers le monde, principalement au niveau municipal, notamment à New York où 100 000 personnes décident de la manière dont 40 millions de dollars sont dépensés. «Un budget [participatif efficace] repose sur une approche locale, sur la sensibilisation et sur le bouche-à-oreille afin de faire participer au processus ceux qui en sont généralement exclus. Par exemple, la participation au [budget participatif] n'est pas basé sur le critère de citoyenneté; ainsi les immigrants, les sans-papiers et même les mineurs peuvent participer.»⁶⁹ Les meilleures pratiques en matière de budgétisation participative garantissent également une évaluation continue du processus et de ses impacts.

Les conseils/groupes de politique alimentaire se multiplient au niveau municipal et parfois au niveau régional. Ils se développent également au niveau des états du Canada, du Royaume-Uni, mais également des États-Unis qui recensent 320 de ces initiatives.⁷⁰ «Les conseils de politique alimentaire peuvent jouer un rôle important dans la relocalisation et la démocratisation de la gouvernance alimentaire, en particulier dans le contexte de la mondialisation et du contrôle des entreprises sur les systèmes alimentaires.»⁷¹ Ils rassemblent une diversité d'acteurs, notamment des détenteurs de droits et de devoirs, pour examiner les systèmes alimentaires dans une région spécifique, élaborer des recommandations et coordonner les activités. Bien que leur composition, leur portée et leur champ d'action et de responsabilité varient considérablement, ils travaillent le plus souvent dans les domaines de la politique, de la programmation et des partenariats.⁷² De nombreuses recherches sont en cours pour documenter le fonctionnement de ces initiatives, ainsi que leur impact.⁷³

Les coopératives, en particulier celles qui fonctionnent selon les «principes coopératifs internationaux», représentent une forme durable de gouvernance collective. Les coopératives alimentaires et les coopératives autogérées en sont des exemples. Elles sont basées sur des principes clés qui comprennent l'adhésion volontaire et ouverte des membres; le contrôle démocratique des membres; la participation économique des membres; l'autonomie et l'indépendance; l'éducation; la formation et l'information; la coopération entre coopératives; et le respect de la communauté.⁷⁴

Les jurys citoyens sont un processus par lequel des participants choisis au hasard et reflétant un domaine spécifique se réunissent pour formuler une recommandation ou une décision sur une question politique.⁷⁵ La sélection aléatoire des participants constitue une barrière à la cooptation et vise à garantir que toutes les voix (pas seulement celles des habitués) soient entendues. Par exemple, au Mali, un Espace Citoyen d'Interpellation Démocratique a été organisé sur le rôle des OGM, combinant la méthodologie du jury citoyen et les méthodes locales de débat et de dialogue (y compris la palabre traditionnelle africaine). Cette Espace Citoyen a permis d'aboutir à la décision de ne pas introduire le coton génétiquement modifié dans ce pays.⁷⁶

Si la participation au processus de gouvernance alimentaire était conditionnelle au bon respect des droits de l'homme, l'influence des entreprises agroalimentaires et des grandes entreprises commerciales serait considérablement réduite, et l'influence des communautés, de la société civile et des États (en tant que porteurs de droits) augmenterait considérablement.

B) **Construire de nouveaux projets de gouvernance.**

Plutôt que d'attendre d'être admis, de jouer «en défense» ou de se limiter au «contrôle des dégâts» dans les espaces de gouvernance établis par autrui (p. ex., États, agences intergouvernementales, ONG internationales et initiatives multipartites), les acteurs de la société civile doivent devenir proactifs dans la construction de «projets de gouvernance». Ce faisant, la voix des organisations représentant des personnes et des communautés ayant été marginalisées, exploitées et dont les droits ont été violés, se doit d'être prise en considération. Il s'agirait de prendre l'initiative de formuler des propositions de gouvernance, allant des idées transformatrices aux actions pratiques.

La société civile et les mouvements sociaux doivent construire et revendiquer leur compétence et leur légitimité dans la gouvernance des systèmes alimentaires. Ils doivent se positionner en tant que leaders dans les processus de régulation. Pour cela, ils doivent construire collectivement des argumentaires pour défier et desserrer l'emprise des entreprises, notamment sur des sujets liés à l'alimentation saine et durable. Une telle initiative nécessite que la société civile prenne conscience de sa légitimité, et prenne confiance en son pouvoir de créer des structures de gouvernance capables de traiter ses revendications.

C) La démocratisation de la gouvernance mondiale des systèmes alimentaires comprendra également l'élaboration et l'**adoption de mécanismes de recours pour corriger les erreurs et les injustices du passé, ainsi que des processus pour instaurer l'égalité et prévenir les injustices à l'avenir.** Ceci est particulièrement important pour les femmes, les peuples autochtones et certains groupes ethniques et religieux.

PRINCIPE D'ACTION 3:

Créer des processus et des espaces autonomes pour faire entendre les voix, les revendications et les propositions de la société civile et des mouvements sociaux

Pour transformer les structures de pouvoir établies au sein de la gouvernance mondiale des systèmes alimentaires, il est nécessaire que la société civile construise un contre-pouvoir. Ce dernier s'appuiera sur les acteurs de la base, et renforcera la capacité des peuples à formuler et à avancer des revendications et des propositions. Cela nécessite de créer des espaces et des processus indépendants où les ordres du jour et la prise de décision sont dirigés par la société civile et les mouvements sociaux, où les ressources sont adaptées aux besoins, et où les stratégies et les actions sont définies par les participants. **Ces espaces autonomes - où les réflexions, le partage de vision et le développement de stratégies peuvent s'exercer sans contrainte - sont essentiels pour mettre en œuvre une forme de gouvernance responsable et efficace qui réponde aux priorités des communautés et des peuples.**

La capacité de résistance à l'emprise des entreprises sur la gouvernance est renforcée par l'éducation, la sensibilisation et l'analyse issues de ces espaces autonomes. Ces processus autonomes, visionnaires et résistants existent déjà (voir encadrés 5 et 6) et doivent continuer à se développer parallèlement à la démocratisation des espaces de gouvernance existants et à la construction de nouveaux espaces de responsabilité publique.

Nyéléni: Mouvement international pour la souveraineté alimentaire

Nyéléni est devenu la plateforme politique du mouvement pour la souveraineté alimentaire au niveau mondial. Le premier rassemblement de Nyéleléni au Mali, en 2007, a réuni plus de 500 participants venant de plus de 80 pays. Cette rencontre proposa un espace d'échange de connaissances sur diverses dimensions de la souveraineté alimentaire allant de la terre et de l'eau aux semences, au bétail et au travail, en passant par le rôle central que joue les femmes. Les délibérations ont abouti à la création du bulletin international de Nyéleléni,⁷⁷ et sur l'adoption de la Déclaration de Nyéleléni⁷⁸ (qui est aujourd'hui encore un pilier fondateur de la souveraineté alimentaire). Nyéleléni fut aussi un tremplin qui facilita la formation de nombreuses alliances internationales et régionales entre défenseurs de la souveraineté alimentaire. Depuis la première réunion, Nyéleléni a organisé des rassemblements en 2011 et 2015, et un Forum mondial de Nyéleléni est prévu pour 2025.

Nyéleléni est un espace où les organisations de la société civile et les mouvements sociaux «se réunissent pour construire des stratégies collectives pour faire avancer la souveraineté alimentaire, les droits à la terre et aux territoires, l'agroécologie et les droits de tous les petits producteurs. Nos articulations nous ont donné la force de nous organiser contre le capitalisme, le néolibéralisme, le pouvoir des entreprises, le patriarcat et l'écocide».⁷⁹ Les réunions de Nyéleléni sont comprises comme des espaces autonomes essentiels permettant de «construire des principes, des concepts et des stratégies partagés et renforcés par de nombreux mouvements dans différents secteurs, tout en défendant les plus vulnérables au niveau local».⁸⁰

Grâce aux processus de Nyéleléni, le mouvement pour la souveraineté alimentaire a jalonné le chemin, orientant la prise de position dans le cadre de négociations mondiales, telles que les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts; les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté; l'agroécologie; et la mise en œuvre des droits des agriculteurs dans le cadre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.⁸¹ Le Forum de Nyéleléni de 2007 a joué un rôle clé dans la mobilisation des États africains en faveur de l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). De nombreux mouvements et organisations impliqués dans le processus de Nyéleléni demandent à présent l'adoption d'un mécanisme de mise en œuvre et de contrôle du respect de l'UNDRIP et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP).

Forum mondial des peuples de pêcheurs: Les droits des peuples de l'océan à gouverner les territoires et les économies marines

Lors de la septième Assemblée générale du Forum mondial des peuples de pêcheurs (WFFP) qui s'est tenue en Inde en 2017, les membres du WFFP ont condamné l'orientation commerciale de la gouvernance des territoires océaniques, terrestres et aquatiques. Cette orientation a favorisé l'accaparement des ressources par les entreprises privées, guidées par l'intervention étatique, à travers des concepts comme "la croissance bleue", l'économie bleue" et les aires marines protégées. Les membres du WFFP ont revendiqué les territoires marins à travers l'appel " Nous sommes l'océan, nous sommes le peuple. "

En 2021, le WFFP a organisé des tribunaux populaires sur les impacts de "l'économie bleue" au Sri Lanka, en Inde, au Bangladesh, en Thaïlande et en Indonésie. Ces tribunaux ont mis en lumière les ravages créés par l'"économie bleue" et les projets de relance post-Covid-19 sur les petits pêcheurs et les communautés marines à faible revenu. Cela inclut notamment la dépossession des terres traditionnelles, la destruction des écosystèmes côtiers et marins, l'exacerbation des inégalités hommes-femmes et l'extraction des ressources marines sous couvert de plans d'atténuation du changement climatique. Les tribunaux ont conclu que les entreprises mondiales exploitaient le patrimoine commun des pêcheurs et réduisaient à néant leurs droits souverains sur l'océan, tout comme leurs identités.

En 2022, le WFFP s'est associé à des organisations de la société civile pour organiser une Conférence des peuples de l'océan (C-OP), parallèlement à la Conférence des Nations unies sur les océans, où prédominaient les entreprises et l'élite des organisations de conservation. La déclaration finale de la C-OP érige les peuples des océans en tant que gardiens historiques des océans et revendique leur droit à gouverner les territoires et les économies des océans pour les générations actuelles et futures.⁸²

RECOMMANDATION 1

En s'appuyant sur l'initiative d'un instrument juridiquement contraignant, les États et la société civile devraient faire pression pour l'adoption d'un cadre de responsabilisation des entreprises à l'échelle de l'ONU. Cela permettrait de préserver l'ONU de toute ingérence induite des entreprises et de tenir ces dernières responsables des conséquences de leurs activités. Ce cadre devrait être conforme aux fondations humanistes de l'ONU et permettre un partage équitable du pouvoir avec les acteurs les moins puissants politiquement et économiquement, mais dont les voix doivent avoir le plus de poids.

Suite aux réflexions autour de l'instrument juridiquement contraignant, qui est en cours de négociation au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, la nécessité de développer un cadre global de responsabilisation des entreprises gagne du terrain.⁸³ Les principaux éléments d'un tel cadre devraient inclure:

- **Devoir de diligence et prévention des préjudices:** Le concept de devoir de diligence, contrairement à celui de diligence raisonnable, impose aux entreprises une obligation légale de diligence raisonnable à l'égard des individus et de l'environnement auxquels elles pourraient vraisemblablement porter atteinte par leurs activités. Le devoir de diligence, en plus d'imposer une obligation légale de prévention des dommages, engage donc également la responsabilité civile des entreprises lorsqu'un dommage est causé.
- **Régimes de responsabilité juridique:** Au-delà des discours modérés sur la responsabilité sociale des entreprises ou du concept plus récent de comportement responsable des entreprises, les gouvernements devraient, conjointement et individuellement, adopter des régimes complets de responsabilité juridique des entreprises pour les atteintes aux droits humains et à l'environnement,^{xxii} tant sur leur territoire qu'à l'étranger. Ces régimes doivent prévoir une responsabilité administrative, civile et pénale pour les dommages causés dans le cadre des activités commerciales de l'entreprise, y compris à l'étranger. Ils doivent également permettre et faciliter l'accès des plaignants étrangers à la justice et aux recours devant les tribunaux.

- **Coopération internationale entre États:** À l'instar des enjeux transnationaux comme le blanchiment d'argent, le trafic d'enfants ou le changement climatique, la réglementation et la responsabilité des sociétés transnationales requièrent une coopération internationale entre États, notamment à des fins d'entraide judiciaire. Un traité international est donc nécessaire.
- **Règles pour empêcher l'accaparement des espaces de gouvernance par les entreprises:** Les entreprises ayant des intérêts privés dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation doivent être exclues des négociations politiques et juridiques sur la gouvernance alimentaire. En outre, des règles claires sur les conflits d'intérêts, le lobbying et les «porte tambour» devraient être adoptées pour les personnes et les institutions prenant part aux processus de gouvernance, y compris celles actives dans la recherche scientifique. Ces règles préserveraient l'intégrité, l'impartialité et le mandat des institutions dans lesquelles les politiques et les lois sont formulées et adoptées, en plaçant ces valeurs au-dessus des intérêts des bailleurs de fonds.

Actions des États et des institutions internationales compétentes pour empêcher les abus: Outre l'imposition d'un devoir de diligence aux entreprises sur leur territoire et sous leur juridiction, les États devraient également prendre des mesures dans différents domaines politiques afin de prévenir les violations des droits de l'homme par les entreprises, tant sur leur territoire qu'à l'étranger. Les politiques des États en matière de commerce, d'investissement, d'énergie, de coopération au développement, d'environnement, de travail, de finances et d'affaires étrangères, ainsi que les politiques formulées par les institutions financières internationales dont les États sont membres, ne devraient pas encourager les entreprises à commettre des violations des droits humains, ni inciter d'autres États à abaisser leur niveau de protection desdits droits. De même, dans les limites des pouvoirs qui leur incombent, les institutions internationales devraient soutenir les États dans la mise en œuvre de ces actions et s'abstenir d'inciter les États à cautionner les comportements des entreprises qui portent atteinte aux droits humains et à l'environnement.

^{xxii} Des régimes de responsabilité civile existent dans le domaine de l'environnement, tels que: les Conventions de Paris et de Vienne sur la responsabilité nucléaire; le Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures; la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses; le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur de 2010 sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (qui a une approche essentiellement administrative, mais qui préserve le droit des Parties de mettre en place des règles et procédures nationales en matière de responsabilité civile).

RECOMMANDATION 2

Les États comme la société civile doivent faire pression pour démocratiser la gouvernance des systèmes alimentaires dans tous les forums concernés, à commencer par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (via le mécanisme de la société civile et des peuples autochtones). Ces actions doivent inclure:

- **Modalités de participation inclusive fondées sur les droits humains et les critères d'intérêt public.** Celles-ci doivent privilégier la participation des acteurs touchés par le domaine concerné issus de la société civile et des mouvements sociaux (ainsi que de leurs réseaux et alliances auto-identifiés). Ces participants devraient avoir le plus de poids dans l'élaboration des mécanismes et des structures de gouvernance, des règles de procédure, de l'ordre du jour, etc. Le fonctionnement de ces espaces doit également présenter des conditions viables pour une participation effective, notamment pour les personnes les plus touchées par les questions abordées. La société civile serait ainsi en mesure de participer pleinement et d'évaluer les décisions et les actions afin de garantir que les intérêts privés (lorsqu'ils sont représentés) ne monopolisent pas le processus décisionnel. Des fonds gouvernementaux devraient être octroyés à la mise en œuvre des recommandations adoptées, y compris si cela nécessite des formations, des programmes d'éducation ou de nouvelles initiatives opérationnelles. Une aide est aussi requise pour le développement de nouveaux projets de gouvernance, tels qu'identifiés par les populations concernées. Un soutien doit également être accordé à la construction de ponts entre les plateformes, les secteurs, les circonscriptions et les niveaux opérationnels, notamment à travers un appui aux conseils régionaux et mondiaux qui élaborent des propositions de gouvernance à partir de processus où la légitimité est le maître-mot.
- **Des mécanismes de vérification indépendants et transparents pour l'évaluation, le suivi et la gestion des conflits d'intérêts,** fondés sur des critères exhaustifs en matière de droits humains et d'intérêt public (p. ex. droit à l'alimentation, protection de la biodiversité, santé publique, droits du travail, égalité sociale, justice alimentaire, etc.). Ces mécanismes doivent s'appliquer aux entreprises et à leurs bénéficiaires (y compris la société civile, les universités, les organisations philanthropiques et les centres de recherche).

Les personnes et organisations ayant des intérêts commerciaux ne doivent pas être autorisées à participer à la prise de décision ni à interférer dans les décisions. Il est également nécessaire de faire la distinction entre le secteur des grandes entreprises et les autres acteurs du secteur privé, tels que les petits producteurs, les micro-entrepreneurs, les coopératives locales et les associations. Tout particulièrement, lorsqu'elles sont impliquées, il est essentiel de se rappeler que les multinationales, grandes entreprises et associations/fédérations commerciales ont un intérêt économique à extraire les richesses des communautés, y compris celles qui souffrent de malnutrition.

- **Des mécanismes de réclamation bien établis.** Des mécanismes de réclamation indépendants et bien établis doivent faciliter l'accès à des recours lorsqu'il y a atteinte ou violation des droits humains. Pour être efficaces, les mécanismes de réclamation doivent être accessibles, prévisibles, équitables et transparents. Ils doivent également être conformes à la législation et placer au cœur de leur action les détenteurs de droits. Ils pourront alors constituer une source d'apprentissage continu.^{xxiii}
- **Pour le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA),** en complément de ce qui a été susmentionné, il convient de légiférer ce qui suit⁸⁴:
 - Placer les droits humains au centre de tous les processus politiques du CSA en tant qu'élément fédérateur principal. Le droit à l'alimentation, qui est indivisible de tous les autres droits humains et collectifs, deviendrait le prisme par lequel explorer, évaluer et adopter toutes les décisions politiques.
 - Devenir un espace capable d'examiner et de traiter rapidement et de manière efficace les problématiques régionales et mondiales qui menacent le pouvoir et les droits des petits producteurs, des travailleurs et des peuples indigènes.
 - Renforcer la convergence et coordination des politiques du CSA en s'engageant activement auprès d'autres espaces intergouvernementaux, notamment sur des questions urgentes et actuelles (p. ex. l'inflation des prix de l'alimentation, le Covid-19, etc.).

^{xxiii} Pour plus de détails sur les éléments proposés et plus d'informations sur les mécanismes de réclamations des initiatives multipartites, veuillez consulter: *MSI Integrity*, «Not Fit-for-Purpose: The Grand Experiment of Multi-stakeholder Initiatives in Corporate Accountability, Human Rights and Global Governance.», 2020.

- Renforcer la capacité du CSA à produire des connaissances 1) en mettant mieux en évidence les propositions existantes de politiques innovantes du CSA (p. ex. Cadre stratégique mondial, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, et établissement de liens entre les petits exploitants et les marchés); 2) en approfondissant la réflexion sur le rôle joué par des approches fondamentales telles que les marchés territoriaux et l'agroécologie pour revitaliser les économies locales, assurer un niveau de vie décent, encourager la résilience, protéger la biodiversité, et plus généralement, mettre en œuvre des systèmes alimentaires durables.

- Apporter un soutien plus conséquent au Groupe d'experts de haut niveau (HLPE), notamment à travers un financement adéquat et plus de flexibilité. Cela permettra d'initier des rapports sur des problématiques émergentes et sur l'évolution rapide du contexte mondial, ainsi que sur les transformations nécessaires et urgentes pour endiguer la faim et la malnutrition dans les systèmes alimentaires. Le Groupe d'experts de haut niveau pourrait être également renforcé par des mesures visant à inclure plus directement les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales. Afin de permettre la mise en œuvre des recommandations du HLPE, chaque publication des principaux rapports devrait être suivie d'un processus de négociation politique.

RECOMMANDATION 3

Les alliés d'une gouvernance alimentaire prenant racine dans l'intérêt public devraient **prioriser la création, la viabilité et la reconnaissance de processus et d'espaces autonomes, afin que les voix, les revendications et les propositions de la société civile et des mouvements sociaux soient entendus.**

Les alliés d'une telle gouvernance incluent les États, les partis politiques, les organes démocratiques allant de la commune au niveau législatif, la société civile, les mouvements sociaux, les syndicats, la philanthropie et les organisations multi-acteurs. Une attention particulière doit être accordée aux processus qui renforcent l'action et la parole des femmes et des peuples autochtones ainsi que celles des groupes dont les voix et les besoins ont été/sont marginalisés au sein des cadres politiques, judiciaires et de gouvernance. Il s'agit notamment de:

- Créer des **mécanismes au long terme de financement des processus** pouvant aider les organisations de la société civile et les mouvements sociaux à se réunir régulièrement. Ces réunions serviront à examiner les orientations de la gouvernance sans qu'il n'y ait besoin pour cela d'attendre "un projet" ou "un résultat" spécifique.
- **Intégrer les idées, les demandes et les revendications issues de ces processus participatifs au sein des cadres de délibérations et de négociations** (nationales, internationales et multilatérales), en les mettant sur le même plan que les propositions gouvernementales.
- **Établir des mécanismes tampons** permettant de faciliter le dialogue et les échanges entre différents interlocuteurs (p. ex. les organisations étatiques, les agences multilatérales, la société civile et les mouvements sociaux). Ces mécanismes pourraient ainsi aider à la mise en œuvre d'initiatives de gouvernance conjointe.

Des approches audacieuses pour contrer la mainmise des entreprises sur les espaces de gouvernance alimentaire mondiale

PRINCIPES D'ACTION



1. Renforcer l'influence des entreprises dans la gouvernance alimentaire



2. Démocratiser la prise de décision pour servir l'intérêt public



3. Établir un contre-pouvoir émanant de la base

RECOMMANDATIONS

Introduire un cadre de responsabilisation des entreprises à l'échelle des Nations unies.

Développer des politiques efficaces en matière de conflits d'intérêts et de règlement des plaintes, ainsi que de nouveaux mécanismes fondés sur les droits humains qui permettent à la société civile et aux mouvements sociaux de participer à la gouvernance alimentaire selon leurs propres conditions.

Construire des processus et des espaces autonomes pour accueillir les revendications et les propositions des organisations de la société civile et des mouvements sociaux, en particulier ceux qui renforcent l'action des communautés marginalisées.



CONCLUSION

La gouvernance mondiale des systèmes alimentaires doit être transformée de toute urgence, l'avenir de la sécurité alimentaire mondiale en dépend. Plus l'influence des entreprises sur la gouvernance des systèmes alimentaires sera forte, plus il sera difficile de faire marche arrière. L'enjeu est donc considérable. Cette note a mis en lumière les conséquences de l'intrusion des entreprises dans les espaces de gouvernance du système alimentaire, et la façon plus ou moins visible dont cela se produit.

Les approches procédurales ont leur importance. Elles agissent au sein même des structures de pouvoir actuelles pour limiter les impacts les plus néfastes. Néanmoins, elles ne sont manifestement pas suffisantes. L'élaboration de processus de gouvernance qui privilégient réellement l'intérêt public et les droits de l'homme et qui permettent de lutter collectivement contre le problème endémique de la faim et la malnutrition nécessitera des approches beaucoup plus audacieuses. Cette note a mis en évidence certaines approches émergentes et principes directeurs. Bien que perfectible ou en cours d'élaboration, ces approches montrent que les principaux concernés par les décisions de gouvernance alimentaires sont capables de reprendre le pouvoir aux mains des grandes entreprises et de proposer de nouvelles voies d'avenir.

Pour qu'un changement ait lieu, il est nécessaire de s'attaquer à l'influence que les grandes entreprises exercent autant sur la scène que dans les coulisses de la gouvernance alimentaire. Il est également crucial de mettre en place des processus de gouvernance autonomes, et des espaces où les voix, les revendications et les propositions de la société civile et des mouvements sociaux sont entendues. En outre, les forums de gouvernance devront être démocratisés pour servir l'intérêt public.

Toutes ces approches doivent être menées en parallèle pour à la fois démanteler les systèmes de gouvernance qui renforcent le pouvoir des entreprises, transférer le rapport de force des entreprises vers les communautés, et développer de nouvelles manières de gouverner dans le respect de l'intérêt général. Il est temps que les propositions de gouvernance transformatrice occupent le devant de la scène.

« Il est temps que les propositions de gouvernance transformatrice occupent le devant de la scène. »

APERÇU DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX RÉGISSANT LES ENTREPRISES ET LES SOCIÉTÉS

Instrument	Applicabilité et force contraignante	Principal champ d'application	Principes de transparence et de diligence raisonnable	Autres caractéristiques pertinentes
Pacte mondial des Nations Unies	Non contraignant ; pacte de l'ONU réunissant des entreprises, des agences des Nations unies, des syndicats et des organisations de la société civile.	Initiative volontaire destinée aux entreprises, basée sur dix principes dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.	Ne dispose pas de mécanisme de surveillance ou d'exécution, est plutôt conçu pour stimuler le changement et promouvoir le développement durable au sein des entreprises.	Demande aux entreprises participantes de publier dans leur rapport annuel ou dans un rapport d'entreprise similaire (p. ex. rapport sur le développement durable) une description de leurs actions en faveur du Pacte mondial des Nations unies et ses dix principes. Ceci est appelé une «Communication sur le progrès». Ne pas communiquer les progrès réalisés chaque année entraîne une rétrogradation du statut de participant actif à non-communicant. Une absence de communication pendant deux années consécutives entraîne l'exclusion, et la publication du nom des participants sortants.

Instrument	Applicabilité et force contraignante	Principal champ d'application	Principes de transparence et de diligence raisonnable	Autres caractéristiques pertinentes
Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	Non contraignant ; s'applique à tous les États et à toutes les entreprises commerciales, transnationales ou non, de toute taille, secteur, emplacement, propriété et structure.	Droits humains, libertés fondamentales, environnement.	<p>Incite les entreprises à:</p> <p>i) exprimer leur engagement à respecter les droits humains par une déclaration de politique générale accessible au public et communiquée en interne et en externe à l'ensemble du personnel, des partenaires commerciaux et autres parties concernées (principe 16); et</p> <p>ii) faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains, en évaluant les impacts réels et potentiels de ses propres activités sur les droits de l'homme, intégrer les conclusions et agir en conséquence, identifier les répercussions des ajustements mis en œuvre, communiquer sur la façon dont les impacts sont adressés (principes 17-21).</p> <p>Les entreprises doivent présenter des rapports d'expertise si les activités exercées ou les contextes dans lesquels se déroulent leurs opérations présentent des risques de non-respect des droits de l'homme. Le rapport doit couvrir des thèmes et indicateurs concernant la manière dont les entreprises identifient et traitent leurs impacts négatifs sur les droits de l'homme (principe 21).</p> <p>Le cadre des principes directeurs des Nations unies aide les entreprises à rendre compte de manière effective leurs performances en matière de respect des droits humains.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Extraterritorialité: les États attendent de toutes les entreprises commerciales domiciliées sur leur territoire et/ ou dans leur juridiction qu'elles respectent les droits humains dans l'ensemble de leurs activités. (Principe 2) - Lien entre l'État et l'entreprise: attention sur les obligations de l'État en matière de droit international lorsqu'il possède ou contrôle des entreprises, passe des contrats avec elles ou légifère pour elles (principe 4-6). - Proposer des mesures correctives et un accès à ces mesures (principe 22, 25 — 31). - Les entreprises exerçant une diligence raisonnable ne doivent pas présumer que ce critère suffit à les dégager automatiquement et entièrement de toute responsabilité pour avoir causé ou contribué à des violations des droits de l'homme (Commentaire, Principe 17).

Instrument	Applicabilité et force contraignante	Principal champ d'application	Principes de transparence et de diligence raisonnable	Autres caractéristiques pertinentes
Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multi-nationales	Juridiquement contraignant non pas pour les entreprises, mais pour les gouvernements signataires, tenus de veiller à la mise en œuvre et au respect des lignes directrices.	Droits de l'homme, emploi, relations industrielles, environnement, intérêts des consommateurs, lutte contre la corruption, science et technologie, concurrence et fiscalité.	<p>Les lignes directrices encouragent la divulgation ou la communication dans des domaines où la diffusion d'information est encore en évolution tels que le signalement des risques sociaux et environnementaux (Partie III sur la divulgation).</p> <p>Les entreprises devraient s'engager par principe à respecter les droits de l'homme et à faire preuve de diligence raisonnable (en fonction de leur taille, de la nature et du contexte de leurs activités et de la gravité des risques d'incidences négatives), et ce, conformément aux cadres de réglementation des droits humains universels, aux obligations internationales en matière de droits humains des pays dans lesquels elles exercent leurs activités ainsi qu'aux lois et réglementations nationales (Partie IV sur les droits humains).</p> <p>Chaque gouvernement qui adhère aux lignes directrices est tenu de mettre en place un mécanisme international de règlement des griefs, appelé «Point de contact national», afin de promouvoir les lignes directrices et de traiter les plaintes contre les entreprises qui n'auraient pas respecté les normes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Portée internationale et extraterritoriale. - Reconnaissance de la diligence raisonnable et de la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement. - Large couverture des problématiques et du secteur des entreprises.

Instrument	Applicabilité et force contraignante	Principal champ d'application	Principes de transparence et de diligence raisonnable	Autres caractéristiques pertinentes
Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multi-nationales (EMN) et la politique sociale	Non contraignant; les principes s'adressent aux entreprises multinationales, aux gouvernements des pays d'origine et d'accueil, ainsi qu'aux organisations d'employeurs et de travailleurs. Ils sont universellement applicables à tous les États membres de l'OIT et à toutes les entreprises.	Emploi, formation, conditions de travail et de vie, relations industrielles et droits de l'homme connexes.	S'inspirant des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le paragraphe 10 (d) de la Déclaration stipule désormais que les entreprises, y compris les multinationales, doivent faire preuve de diligence raisonnable pour identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de la manière dont elles traitent leurs impacts négatifs (réels et potentiels) liés aux droits de l'homme. Il est ici question du respect des droits de l'homme internationalement reconnus, définis au minima comme ceux exprimés dans la Charte internationale des droits de l'homme et les principes relatifs aux droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.	<ul style="list-style-type: none"> - Le dernier amendement de la Déclaration sur les EMN de 2017 a enrichi la Déclaration en ajoutant et en renforçant des principes relatifs à des questions spécifiques de travail décent liées à la sécurité sociale, au travail forcé, à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, aux salaires, à la sécurité et à la santé, à l'accès aux recours et à l'indemnisation des victimes. - En outre, le paragraphe 10 e. de la Déclaration sur les EMN précise que le processus de diligence raisonnable doit tenir compte du rôle central de la liberté d'association et de la négociation collective ainsi que des relations industrielles et du dialogue social en tant que processus continu. Cela implique que le processus de diligence raisonnable d'une entreprise doit inclure les organisations de travailleurs.

Instrument	Applicabilité et force contraignante	Principal champ d'application	Principes de transparence et de diligence raisonnable	Autres caractéristiques pertinentes
<p>Observation générale n° 24 (2017) du CE-SCR sur les obligations des États au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités commerciales</p>	<p>Non contraignant</p>	<p>Droits économiques, sociaux et culturels.</p>	<p>L'obligation de protéger implique un devoir absolu de l'État d'adopter un cadre juridique exigeant des entreprises d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques de violation des droits du Pacte, d'éviter que ces droits ne soient violés et de rendre compte des effets négatifs causés ou provoqués par leurs décisions et opérations et celles des entités qu'elles contrôlent sur la jouissance des droits du Pacte.</p> <p>Les États devraient adopter des mesures telles que l'imposition d'obligations de diligence raisonnable pour prévenir les violations des droits du Pacte dans la chaîne d'approvisionnement d'une entité commerciale et par les sous-traitants, fournisseurs, franchisés ou autres partenaires commerciaux (paragraphe 16).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Comité a reconnu l'importance de la coopération internationale et de l'accès aux recours pour une responsabilisation effective dans les affaires transnationales. Le Comité se félicite, à cet égard, de tout effort visant à l'adoption d'instruments internationaux susceptibles de renforcer le devoir de coopération des États afin d'améliorer la responsabilité et l'accès aux recours des victimes de violations des droits du Pacte dans les affaires transnationales (paragraphe 35). - L'observation générale stipule également que des mécanismes efficaces de surveillance, d'enquête et de responsabilisation doivent être mis en place pour garantir la responsabilisation et l'accès à des recours, de préférence judiciaires, pour ceux dont les droits garantis par le Pacte ont été violés dans le cadre d'activités commerciales. Les États parties doivent également informer les individus et les communautés de leurs droits et des recours qui leur sont accessibles, en veillant tout particulièrement à ce que les informations et les conseils, y compris les évaluations d'impact sur les droits de l'homme, soient accessibles aux peuples autochtones (paragraphe 38).

Instrument	Applicabilité et force contraignante	Principal champ d'application	Principes de transparence et de diligence raisonnable	Autres caractéristiques pertinentes
<p>Observation générale n° 16 (2013) du CRC sur les obligations des États concernant l'impact du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant</p>	<p>Non contraignant</p>	<p>Les droits des enfants issus de la Convention relative aux droits de l'enfant.</p>	<p>Les États devraient exiger des entreprises qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant afin qu'elles puissent identifier, prévenir et atténuer leur impact sur les droits de l'enfant, notamment dans le cadre de leurs relations commerciales et de leurs opérations mondiales. Lorsque des entreprises commerciales courent un risque élevé d'être impliquées dans des violations des droits de l'enfant en raison de la nature de leurs activités ou de leur contexte d'exploitation, les États doivent exiger un processus plus strict de diligence raisonnable et un système de contrôle efficace (paragraphe 62).</p> <p>Les gouvernements devraient exiger de toutes les entreprises publiques qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant et communiquent publiquement leurs rapports sur leur impact sur les droits de l'enfant, incluant des signalements réguliers (Para 64). Dans le cadre de la diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant, les grandes entreprises commerciales devraient être encouragées, et au besoin tenues, de rendre publics leurs efforts pour traiter leurs impacts sur les droits de l'enfant. Cette communication doit être disponible, efficace et comparable d'une entreprise à l'autre et rendre compte des mesures prises par l'entreprise pour atténuer les impacts négatifs potentiels et réels de ses activités sur les enfants (paragraphe 65).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Compte tenu des risques accrus, les pays d'accueil devraient exiger des entreprises opérant dans des situations d'urgence et de conflit qu'elles fassent preuve d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant, adaptée à leur taille et à leurs activités (paragraphe 50). - Lorsque les États procèdent à des évaluations d'impact multi-critères sur les politiques commerciales, la législation ou les pratiques administratives liées aux entreprises, ils doivent s'assurer que ces évaluations s'appuient sur les principes généraux de la Convention et de ses Protocoles facultatifs et prendre en compte l'impact différencié des mesures envisagées sur les enfants (paragraphe 79). - Les États devraient permettre l'accès à des mécanismes judiciaires et non judiciaires efficaces pour offrir des recours aux enfants et à leur famille dont les droits ont été violés par des entreprises commerciales extraterritoriales lorsqu'il existe un lien vraisemblable entre l'État et le comportement concerné. En outre, les États doivent fournir assistance et coopération internationales pour les enquêtes et l'exécution des procédures dans d'autres États (paragraphe 44).

Normes privées	Application/Respect	Objectif
<p>Cadre de durabilité de la Société financière internationale (SFI) (politique de durabilité environnementale et sociale, normes de performance et politique d'accès à l'information)</p>	<p>S'applique à tous les clients des services d'investissement et de conseil dont les projets passent par le processus d'examen initial du crédit de la SFI après le 1er janvier 2012.</p>	<p>La politique de durabilité environnementale et sociale décrit les engagements, les rôles et les responsabilités de la SFI en matière de durabilité environnementale et sociale. La politique d'accès à l'information de la SFI reflète son engagement en faveur de la transparence et de la bonne gouvernance dans ses opérations et décrit les obligations de divulgation institutionnelle de la Société concernant ses services d'investissement et de conseil. Les normes de performance s'adressent aux clients et fournissent des conseils pour identifier les risques et les impacts. Elles sont conçues pour aider à éviter, atténuer et gérer les risques et les impacts dans le cadre d'une activité durable, y compris l'engagement des parties prenantes et les obligations de divulgation du client concernant les activités du projet.</p> <p>La SFI reconnaît la responsabilité du secteur privé en matière de respect des droits humains et encourage ses clients à entreprendre une diligence raisonnable supplémentaire dans des circonstances à haut risque (PS 1 Para 6). Compte tenu de la nature des projets d'extraction, il sera de plus en plus demandé aux promoteurs de mener des évaluations de l'impact sur les droits humains (EIDH). Pour aller plus loin, il est préférable d'inclure la gestion des conflits dans ces plans: Études d'impact et de risque en matière de conflits et de droits humains (EIDH).</p>

Normes privées	Application/Respect	Objectif
<p>Initiatives multipartites (p. ex. Table ronde sur l'huile de palme durable, RSPO)</p>	<p>La plupart de ces initiatives repose sur des principes autodéfinis, autogérés et autorégulés, dont le respect est volontaire. Il existe des modèles qui permettent aux détenteurs de droits d'imposer l'application des règles, en exigeant par exemple des membres qu'ils insèrent dans leurs contrats des clauses juridiquement contraignantes reflétant les principes d'une initiative. Cependant, les initiatives n'ont pas adhéré à ce modèle. La conformité et mise en application des normes des initiatives multi-acteurs restent donc tributaire de la volonté de leurs membres.</p>	<p>Les initiatives multipartites sont souvent spécifiques à un secteur et donnent des conseils aux organisations sur la manière de respecter les droits humains dans leur travail quotidien.</p> <p>La déclaration de mission de la RSPO indique que cette dernière transformera les marchés pour faire de l'huile de palme durable la norme. Pour ce faire, elle fera progresser la production, l'approvisionnement, le financement et l'utilisation des produits à base d'huile de palme durable ; elle développera, mettra en œuvre, vérifiera, assurera et révisera périodiquement les normes mondiales pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme durable ; elle suivra et évaluera les impacts économiques, environnementaux et sociaux de l'adoption de l'huile de palme durable sur le marché ; elle engagera toutes les parties prenantes tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris les gouvernements et les consommateurs.</p> <p>Les principes et critères de la RSPO représentent des normes pour la production durable d'huile de palme, auxquelles les membres de la RSPO doivent se conformer. Ils sont révisés tous les cinq ans et soumis à ratification par l'Assemblée générale de la RSPO.</p>

NOTES DE FIN D'OUVRAGE

- 1 *Sustainable Food Systems Lab*, Université Lakehead. «Participatory Food Systems Governance Project.»
- 2 Canfield, M., Anderson, M., et McMichael, P., «UN Food Systems Summit 2021: Dismantling Democracy and Resetting Corporate Control of Food Systems», 2021. *Frontiers in Sustainable Food Systems* 5.; Canfield, M., Duncan J. et Claeys P. 2021. « Reconfiguring Food Systems Governance: The UNFSS and the Battle over Authority and Legitimacy » dans *Development*, 64(3),181-91.
- 3 Voir: *Food Systems 4 People.*; L'Afrique répond au Sommet de l'ONU sur les systèmes alimentaires. Fakhri, M., «The Food System Summit's Disconnection From People's Real Needs», 2022 dans *Journal of Agric Environ Ethics*, 35, 16; Clapp, J., Noyes, I. et Grant, Z. «The Food Systems Summit's Failure to Address Corporate Power», 2021. *Development*, 64(3), 192-98.
- 4 Chandrasekaran, K., Guttal, S., Kumar, M., Langner, L., et Manahan, M., «Démasquer la mainmise des entreprises sur le Sommet UNFSS à travers le multipartenariat», 2021. McMichael, P. 2021. «Shock and Awe at the UNFSS» dans *Development* 64(3): 162-171. McKeon, N., «Global Food Governance», 2021. *Development* 64, 172-180.
- 5 Sauvant, K., «The Negotiations of the United Nations Code of Conduct on Transnational Corporations. Experience and Lessons Learned», 2015, dans *The Journal of World Investment & Trade*, 16, 11-87.
- 6 De Schutter, O., «The Challenge of Imposing Human Rights Norms on Corporate Actors», 2006. O. De Schutter (ed.), *Transnational Corporations and Human Rights*, Hart Publ, Oxford et Portland-Oregon, pp. 1-40.
- 7 Sauvant, K., «The Negotiations of the United Nations Code of Conduct on Transnational Corporations. Experience and Lessons Learned», 2015. *The Journal of World Investment & Trade*, 16, 11-87.
- 8 Field to Market. Nos membres; Global G.A.P. Bienvenue à Global G.A.P..
- 9 Martin, K. F., Teixeira, D., et de Oliveira Correa, R., «Gains in sustainability using Voluntary Sustainability Standards: A review», 2022. *Cleaner Logistics and Supply Chain* 5, 100084.
- 10 *MSI Integrity*, «Not Fit-for-Purpose: The Grand Experiment of Multi-stakeholder Initiatives in Corporate Accountability, Human Rights and Global Governance.», 2020.
- 11 People's Working Group on Multistakeholderism, «The Great Takeover: Mapping of Multistakeholderism in Global Governance.», 2021
- 12 De Schutter, O., «The New Alliance for Food Security and Nutrition in Africa, Directorate-General for External Policies, Policy Department, European Parliament, Development Committee.», 2015.
- 13 Munro W. et Schurman R., «Building an Ideational and Institutional Architecture for Africa's Agricultural Transformation», 2022. *African Studies Review*, 65(1), 16-40.
- 14 CGIAR, «2021 CGIAR Financial Report Highlights and Dashboard.»
- 15 FAO, «FAQ Strategy for Private Sector Engagement, 2021-2025.»
- 16 FAO, «FAO Connect Portal, CropLife International.»
- 17 Par exemple: IPEN,. «FAO Should End Its Partnership with CropLife», 3 décembre 2021; PAN International, «Stop FAO-Croplife #AllianceToxique»; IATP, «Lettre au Directeur général de la FAO sur les plans de partenariat CropLife», 25 février 2021.
- 18 Clapp, J., «The rise of big food and agriculture: corporate influence in the food system», 2022 dans *A Research Agenda for Food Systems*, édité par Colin Page. P. 45-44. Elgar Research Agendas.
- 19 P.ex. Edel, M., «The Brazilian Sugar Cycle of the Seventeenth Century and the Rise of West Indian Competition», 1969, dans *Caribbean Studies*, 9(1), 24-44.
- 20 Clapp, J., «Concentration and Crises: Exploring the Deep Roots of Vulnerability in the Global Industrial Food System», 2022, dans *Journal of Peasant Studies*.
- 21 Wu, Timothy. *The Curse of Bigness: Antitrust in the New Gilded Age*. New York: Columbia Global Reports, 2018.
- 22 Groupe ETC, «The Food Barons», 2022; Clapp, J., «Mega-Mergers on the Menu: Corporate Concentration and the Politics of Sustainability in the Global Food System», 2018. *Global Environmental Politics*, 18(2): 12-33.
- 23 Fondation Heinrich Böll, Fondation Rosa Luxemburg et Amis de la Terre Europe, « *Agrifood Atlas*», 2017.
- 24 Hendrickson, M., Howard, P., Miller, E., et Constance, D., «THE FOOD SYSTEM: CONCENTRATION AND ITS IMPACTS A Special Report to the Family Farm Action Alliance», 2020.
- 25 Wu, Timothy. *The Curse of Bigness: Antitrust in the New Gilded Age*. New York: Columbia Global Reports, 2018.
- 26 Howard, P. H.. *Concentration and Power in the Food System: Who Controls What We Eat?* Bloomsbury Press, 2016; IPES-Food, «*Too Big to Feed*», 2017; Mooney,

- P. et FTC Group, «Blocking the Chain: Industrial Food Chain Concentration, Big Data Platforms and Food Sovereignty Solutions», 2018.
- 27 De Schutter, O., « Addressing concentration in food supply chains: The Role of Competition Law in Tackling the Abuse of Buyer Power», 3 décembre 2010. *Note d'information du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation.*
- 28 Wood, B., Baker, P., Scrinis, G., McCoy, D., Williams, O. et Sacks, G., «Maximising the Wealth of Few at the Expense of the Health of Many: A Public Health Analysis of Market Power and Corporate Wealth and Income Distribution in the Global Soft Drink Market», 2021. *Globalization and Health*, 17(1), 138.
- 29 Wigglesworth, R. et Agnew, H., « BlackRock assets under management surge past \$10tn mark», 14 janvier 2022. *Financial Times.*
- 30 Clapp, J., «The Rise of Financial Investment and Common Ownership in Global Agrifood Firms», 2019. *Review of International Political Economy*, 26(4), 604–29.
- 31 Voir par exemple, la Banque mondiale. *La Banque mondiale et le secteur privé: Projet Bretton Woods*. 2020. *Recipe for disaster: The IMF and World Bank's role in the financialisation of food and agriculture*; Malik, R. et Stone, R., «Corporate Influence in World Bank Lending», 2018. *The Journal of Politics*, 80(1).
- 32 Clapp, J. et Isakson, S. R., «*Speculative Harvests: Financialization, Food and Agriculture*», 2018. Fernwood: Halifax; Clapp, J., «The Rise of Financial Investment and Common Ownership in Global Agrifood Firms», 2019. *Review of International Political Economy*, 26(4), 604–29.
- 33 Clapp, J., «The Problem with Growing Corporate Concentration and Power in the Global Food System», 2021. *Nature Food*, 2(6), 404-408.
- 34 Sénat des États-Unis, « Lobbying Disclosure Act (LDA) Reports», 2019.
- 35 Gillam, C., «Thailand's reversal on glyphosate ban came after Bayer scripted U.S. intervention, documents show», 17 septembre 2020. *U.S. Right to Know.*
- 36 Gillam, C., «Revealed: Monsanto owner and U.S. officials pressured Mexico to drop glyphosate ban», 16 février 2021. *The Guardian.*
- 37 Wasley, A., Heal, A., Michaels, L., Phillips, D., Campos, A., Junqueira, D., Smyth, C., et Winters, R., «JBS: The Brazilian butchers who took over the world», 2 juillet 2019. *The Bureau of Investigative Journalism.*
- 38 Khan, L. M., et Sandeep V., «Market Power and Inequality: The Antitrust Counterrevolution and Its Discontents», 2017. *Harvard Law & Policy Review*, 11, 235–94.
- 39 IPES-Food, «Too Big to Feed.», 2017
- 40 Open Secrets, «Agribusiness Lobbying», 2022.
- 41 Guttal, S., «Corporate Power and Influence in the World Bank», 2007. *Global Policy Forum.*
- 42 Nestle, M., «*Unsavoury Truth: How Food Companies Skew the Science of What We Eat*», 2018. Première édition. New York: Basic Books.
- 43 Fabbri, A., Holland, T., Bero, L., «Food Industry Sponsorship of Academic Research: Investigating Commercial Bias in the Research Agenda», 2018. *Public Health Nutrition*, 12(18), 3422–30; Rowe, S., Alexander, N., Clydesdale, F., Applebaum, R. et al., «Funding Food Science and Nutrition Research: Financial Conflicts and Scientific Integrity», 2009. *The American Journal of Clinical Nutrition*, 89(5): 1285–91; Rohr, J. R., «The Atrazine Saga and its Importance to the Future of Toxicology, Science, and Environmental and Human Health», 2021. *Env. Toxicology & Chem*, 40(6):1544-1558. Voir également Legg, T., Hatchard J., et Gilmore, A., «The Science for Profit Model - How and why corporations influence science and the use of science in policy and practice», 2021. *Plos One*, 16(6); Dowler, C. et Gaberell, L., « The Paraquat Papers: How Syngenta's bad science helped keep the world's deadliest weedkiller on the market», 24 mars 2021. *Greenpeace UK.*
- 44 Minority Staff Report, «Spinning Science and Silencing Scientists: A Case Study in How the Chemical Industry Attempts to Influence Science», 2018.
- 45 Organisation mondiale du commerce, du 8 au 9 décembre 2022. *Agri-Food Business Day [Webinaire virtuel]*.
- 46 Guttal, S., «Re-imagining the UN Committee on World Food Security», 2021. *Development*, 64, 227-235.
- 47 FIAN International (2020). *Briefing Note on Multi-Stakeholder Initiatives.*
- 48 People's Working Group on Multistakeholderism. 2021. *The Great Takeover: Mapping of Multistakeholderism in Global Governance.*
- 49 FIAN International (2020). *Briefing Note on Multi-Stakeholder Initiatives.*
- 50 FIAN International (2020). *Briefing Note on Multi-Stakeholder Initiatives.*
- 51 Ibid.
- 52 Guttal, S., «Re-imagining the UN Committee on World Food Security», 2021. *Development*, 64, 227-235.
- 53 Coalition Arrêtons la pub destinée aux enfants, «Restrict Food and Beverage Marketing».
- 54 E.g., Dauvergne, P., «The Global Politics of the Business of " Sustainable" Palm Oil», 2018. *Global Environmental Politics*, 18(2): 34–52; Cazzolla Gatti, R. et Velichevskaya, A., «Certified "Sustainable" Palm Oil Took the Place of Endangered Bornean and Sumatran Large Mammals Habitat and Tropical Forests in the Last 30 Years», 2020. *Science of The Total Environment*, 742, 140712; MSI Integrity, «Not Fit-for-Purpose: The Grand Experiment of Multi-stakeholder Initiatives in Corporate Accountability, Human Rights and Global Governance», 2020; Freidberg, S., «Assembled but unrehearsed: corporate food power and the "dance" of supply chain sustainability», 2020. *The Journal of Peasant Studies*, 47(2), 383-400.
- 55 Par exemple, FIAN Belgique, «Another scandal hits RSPO: RSPO certificate for Socfin in Sierra Leone despite blatant land conflict», 2022.
- 56 Stuckler, D., Basu, S. et McKee, M., «Global Health Philanthropy and Institutional Relationships: How Should Conflicts of Interest Be Addressed?», 2011. *PLOS Medicine*, 8(4) e1001020.
- 57 People's Working Group on Multistakeholderism. 2021. *The Great Takeover: Mapping of Multistakeholderism in Global Governance.*

- 58 Amnesty International (2014). Injustice Incorporated. Corporate Abuses and the Human Right to Remedy.
- 59 Kwoka, J., «U.S. Antitrust and Competition Policy amid the New Merger Wave», 27 juillet 2017. Washington Center for Equitable Growth: Damro, C., et Guay, T., «Transatlantic Merger Relations: The Pursuit of Cooperation and Convergence», 2012. *Journal of European Integration*, 34(6), 643–661.
- 60 Garrett, S. 2014. Money, politics and policy: Campaign finance before and after Citizens United. Campaigns and Elections American Style. Routledge.
- 61 Comité des droits de l'enfant, «Observation générale n° 16 (2013) sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant.», 2013, (CRC/C/GC/16); Comité des droits économiques, sociaux et culturels. «Observation générale n° 24 (2017) sur les obligations des États dans le cadre des activités des entreprises.», 2017, (E/C.12/GC/24), Comité des droits de l'homme «Décision adoptée par le Comité en vertu de l'article 5 (4) du Protocole facultatif, concernant la communication n° 2285/2013*, **», 2017, (CCPR/C/120/D/2285/2013).
- 62 Dorado, D., Monsalve, S., Naik, A. et Suárez, A. M., «Towards Building Comprehensive Legal Frameworks for Corporate Accountability in Food Governance», 2021. *Development*, 64, 236–244.
- 63 Rowe, S., Alexander, N., Clydesdale, F., Applebaum, R., Atkinson, S., Black, R., Dwyer, J., Hentges, E., Higley, N., Lefevre, M., Lupton, J., Miller, S., Tancredi, L., Weaver, C., Woteki, C. et Wedral, E., «Funding Food Science and Nutrition Research: Financial Conflicts and Scientific Integrity», 2009. *The Journal of Nutrition*, 139(6), 1051-3.
- 64 Calero-Holmes, B., «What it Really Costs When Walmart Comes to Town», 29 juin 2022. *Business News Daily: Korfage, A. et Liz B., «Beyond the Walmart Economy. Green America», 10 février 2020.*
- 65 Parlement européen. Groupes de pression et transparence.
- 66 Par exemple, Miles, A., DeLonge, M. S., et Carlisle, L., «Triggering a positive research and policy feedback cycle to support a transition to agroecology and sustainable food systems», 2017. *Agroecology and Sustainable Food Systems*, 41(7), 855-879. Biovision - Fondation pour un développement écologique et IPES-Food 2020. Flux d'argent: quels sont les obstacles à la recherche agroécologique pour l'Afrique?
- 67 FIAN International (2020). Briefing Note on Multi-Stakeholder Initiatives.
- 68 The Participatory Budgeting Project. What is PB?
- 69 Ibid.
- 70 Johns Hopkins Center for a Livable Future. Food Policy Networks.
- 71 FIAN International (2020). Briefing Note on Multi-Stakeholder Initiatives.
- 72 Johns Hopkins Center for a Livable Future. Food Policy Networks.
- 73 Santo, R., Bassarab, K., Kessler, M., et Palmer, A., 2nd edition - State of the research: An annotated bibliography on existing, emerging, and needed research on food policy groups. Baltimore, MD: Johns Hopkins Center for a Livable Future.
- 74 National Cooperative Business Association. «The 7 Cooperative Principles». CLUSA International.
- 75 Participedia. Method: Citizen Jury.
- 76 Pimbert, M.P. et Barry, B., «Let the people decide: citizen deliberation on the role of GMOs in Mali's agriculture», 2021. *Agric Hum Values*, 38, 1097–1122.
- 77 La newsletter internationale Nyéléni.
- 78 Déclaration de Nyéléni, 2007.
- 79 Nyéléni Newsletter (2022). n° 48: Nyéleni process: towards a global forum of food sovereignty.
- 80 Ibid.
- 81 Ibid.
- 82 Blue Economy Tribunal (2022). Conférence des peuples de l'océan 2022.
- 83 Dorado, D., Monsalve, S., Naik, A. et Suárez, A. M., «Towards Building Comprehensive Legal Frameworks for Corporate Accountability in Food Governance», 2021. *Development*, 64, 236–244.
- 84 Guttal, S., «Re-imagining the UN Committee on World Food Security», 2021. *Development*, 64, 227-235.

QUI FAIT PENCHER LA BALANCE?

AUTRES CHERCHEURS

Nous sommes reconnaissants envers Ana María Suárez Franco et Ayushi Kalyan pour leur contribution au processus de recherche.

À PROPOS D'IPES-FOOD

Le Panel international d'experts sur les systèmes alimentaires durables (IPES-Food), vise à éclairer les débats politiques sur la réforme des systèmes alimentaires, en effectuant des travaux de recherche, et en s'engageant directement dans des processus politiques à travers le monde. Il réunit des agronomes, des spécialistes de l'environnement, des nutritionnistes, des sociologues et des économistes du développement, ainsi que des représentants d'ONG et de mouvements sociaux. Le Panel est coprésidé par Olivier De Schutter, rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, et Lim Li Ching, chercheur principal au sein de Third World Network.



Ce projet a été parrainé par la Rosa-Luxemburg-Stiftung avec des fonds du ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement de la République fédérale d'Allemagne. La présente publication (ou des parties) peut être utilisée gratuitement par des tiers, à condition de faire correctement référence à la publication originale.

Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité d'IPES-Food et ne reflète pas nécessairement la position de la Rosa-Luxemburg-Stiftung.



ipes-food.org



@IPESfood